

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est réuni le 11 mars 2021 à 18h précises à la salle des fêtes de Plounévez-Moëdec, sous la présidence de Sandra LE NOUVEL, Présidente en exercice, après convocation légale en date du 5 mars 2021.

La Présidente a présenté les excuses de Raoul RIOU, Evelyne ASLANOFF, Vincent COËTMUR et Raymond GELEOC, qui ont respectivement donné mandat, par pouvoir écrit, à Sandra LE NOUVEL, Rollande LE BORGNE, Alain GUEGUEN et Guillaume ROBIC, pour participer, en leur lieu et place, aux scrutins à venir.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 février 2021

La Présidente procède à l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 février 2021.

Adopté à l'unanimité

VIE DE L'INSTITUTION

Projet de délibération n°2021-13

Adoption du Règlement intérieur du Conseil communautaire

EXPOSE DES MOTIFS :

L'objet d'un règlement intérieur est de compléter les dispositions législatives et réglementaires concernant le bon fonctionnement des séances du conseil.

À l'instar des conseils municipaux, les règles concernant l'organisation et le déroulement des séances du conseil communautaire sont cependant expressément prévues dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À cet égard, l'obligation d'établir un règlement intérieur est fonction de la population rassemblée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). En effet, l'établissement du règlement intérieur est obligatoire pour les EPCI rassemblant plus de 3 500 habitants au terme d'un délai de six mois, et lorsque les EPCI comprennent en leur sein au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le Code est également exigeant concernant le contenu du règlement intérieur. Il impose en effet que certaines règles soient explicitement précisées par le règlement.

En dehors de ces règles contraignantes, le principe de l'établissement du règlement intérieur repose sur la liberté : liberté de présentation, de contenu et d'organisation.

PROJET DE DELIBERATION :

La Présidente rappelle que l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, stipule que « *les dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre* ».

La Présidente présente au conseil communautaire les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des débats au sein du Conseil communautaire,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation de la population,
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de communes du Kreiz-Breizh a été installé le 17 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à l'unanimité

- *D'adopter le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2021-14

Mise en place de la Commission de délégation des services publics (CDSP)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le conseil communautaire, par délibération du 19 décembre 2013, a approuvé la création d'une « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP), modifiée par délibération en date du 10 juin 2014, mais suite au renouvellement du conseil communautaire en 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette commission par l'élection de nouveaux membres.

Règles régissant la mise en place de la commission :

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP), distincte de la Commission Consultative des Services Publics

Locaux (CSPL), cette dernière n'étant compétente que pour donner un avis sur le recours à un mode de gestion déléguée du service

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, à savoir en ce qui nous concerne la Présidente de la CCKB, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de l'établissement public de coopération intercommunale et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R.1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégation de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, ci-dessous littéralement rapportés :

Article D.1411-3 :

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Article D.1411-4 :

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Article D.1411-5 :

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Compétences de la commission :

La Commission de Délégation des Services Publics intervient à deux moments de la procédure de dévolution :

- aux termes de l'article L.1411-5 alinéa 1, elle intervient pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- aux termes de l'article L.1411-5 alinéa 2, elle donne un avis sur les propositions reçues au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues

par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. L'autorité habilitée saisit ensuite l'assemblée délibération du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmet le rapport de la CDSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également obligatoirement consultée sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public « entraînant une augmentation du montant global » de plus de 5%. Ces prérogatives sont exclusives de toute autre.

Il est également acquis, aux termes notamment d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ 11 décembre 1995 p. 5243), qu'à l'instar des commissions d'appel d'offres, ces commissions de délégation de service public peuvent avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant.

Une liste de candidats s'est constituée comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
Sandra LE NOUVEL	Bernard ROHOU
Guillaume ROBIC	Christophe JAGU
Jérôme LEJART	Raoul RIOU
Daniel LE CAËR	Jean-Yves PHILIPPE
Rémy LE VOT	Nolwenn BURLLOT

Considérant la nécessité de renouveler la Commission de délégation des services publics communautaires suite au dernier renouvellement municipal,

Considérant la liste de candidat.es transmise à la Présidente de la communauté de Communes du Kreiz-Breizh,

Considérant les opérations électorales conduites à l'occasion du conseil communautaire du 11 mars 2021 suivant les modalités fixées par les articles L. 5211-1 et L.2121-21 du CGCT, lesquelles prévoient la désignation dans le cadre d'un scrutin secret -sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder- et dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,

PROJET DE DELIBERATION :

*Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,*

Décide :

- ✓ *De renouveler la commission de délégation de service public communautaire chargée de suivre l'ensemble des services délégués par la communauté de communes du Kreiz-Breizh, et dans ce cadre de dresser la liste des candidats admis à concourir d'une part, de donner un avis sur les propositions remises à la Communauté par les candidats admis dans le cadre des articles L.1411-5 alinéas 1 et 2, d'autre part ;*
- ✓ *D'admettre la recevabilité de la liste évoquée ci-dessus, puisque cette initiative n'a pu priver les autres membres de notre assemblée de se regrouper au sein d'autres listes ;*

Sont ainsi désignés en tant que membres de la commission :

Titulaires :	Suppléants :
Sandra LE NOUVEL	Bernard ROHOU
Guillaume ROBIC	Christophe JAGU
Jérôme LEJART	Raoul RIOU
Daniel LE CAËR	Jean-Yves PHILIPPE
Rémy LE VOT	Nolwenn BURLLOT

Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2021-15

Périmètre et priorités du Contrat de Relance -et de Ruralité- et de Transition énergétique (CRTE)

EXPOSE DES MOTIFS :

LES CRTE sont pour l'Etat un outil de simplification et de recherche d'efficience dont il est recherché une coordination dans la mise en œuvre dans le prolongement des Plans de relance Etat-Région et du CPER à venir.

Les CRTE ont une vocation intégratrice et devront absorber l'ensemble des contractualisations ou dispositifs lancés par l'Etat dans les territoires ces dernières années ; ils doivent s'inscrire en cohérence avec les outils existants de la Région et des Départements, mais aussi avec les fonds européens. Enfin, ils doivent être les outils de déclinaison des objectifs des CPER dans leur volet territorial.

Cette nouvelle génération de contrat se cale également sur le temps des nouveaux mandats. La priorité en est clairement la relance des territoires avec, en axe transversal, la transition écologique, avec l'intégration d'une offre d'ingénierie de la part des services de l'Etat et des moyens financiers renforcés pour soutenir les collectivités les plus fragiles.

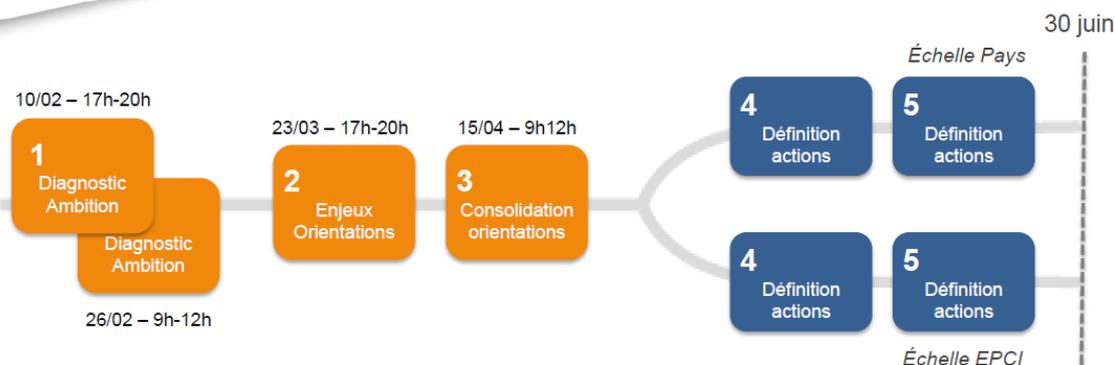
S'agissant de l'élaboration des CRTE, l'objectif calendaire est le 30 juin 2021, pour une signature des CRTE s'appuyant sur des projets de territoires définis dans cette perspective notamment. A noter que dans les territoires ruraux, les CRTE seront baptisés « contrats de ruralité, de relance et de transition écologique ».

Une concertation a été organisée en ce début d'année pour que soit établi les périmètres des CRTE, faveur accordée aux périmètres des intercommunalités. Au regard de la spécificité du territoire du Centre Ouest-Bretagne, les élus au bureau du PETR ont exprimé (courrier du 22/12/2020) leur souhait de développer **une série d'objectifs communs à l'échelle du Pays COB sur les thématiques suivantes : SCOT, santé, mobilité et transitions, à charge pour chaque EPCI de mettre au point son propre projet de territoire sur ses compétences propres sur un calendrier coordonné.**

Le Pays COB et l’ADEUPa sont mobilisés pour la préparation du socle commun de ce CRTE qui sera complété par le projet de territoire de la CCKB déclinant les priorités du mandat et la programmation prévisionnelle de sa mise en œuvre pour la période 2021-2025.

Cette articulation singulière se répercute par la nécessaire synchronisation des accompagnements de l’Etat, le COB relevant de la sous-préfecture de Châteaulin et la CCKB de la sous-préfecture de Guingamp.

Les temps de travail entre élus



NB : Invitation de la Sous-préfète le 17 février

Il est proposé de valider le principe de cette double articulation du projet de territoire de la CCKB et de retenir un double périmètre pour le CRTE selon les modalités exposées.

Alain GUEGUEN rappelle qu’il existe des débats au niveau du SCOT qui ont abouti à identifier la nécessité de créer des zones intercommunautaires, celles qui sont notamment situées sur des axes routiers stratégiques. Ce sujet est important et il importera que les Communautés de Communes parviennent à s’entendre à ce niveau. La Présidente précise que ce sont les autres zones qui seront ciblées par l’action communautaire, et qu’il est en effet pertinent d’harmoniser les modes de soutien aux entreprises pour les sites d’intérêt « pays ».

PROJET DE DELIBERATION :

*Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,
A l’unanimité,*

Décide :

- *De retenir comme périmètre du Contrat de Relance et de Transition énergétique :*
 - *L’échelle du Pays Centre-Ouest Bretagne pour les thématiques relevant d’intérêts communs,*
 - *L’échelle de la communauté de communes du Kreiz-Breizh :*
 - *pour la mise en œuvre opérationnelle des actions définies ci-dessus sur le territoire de la CCKB,*
 - *pour les autres thématiques à l’exclusion de celles portées par le Pays Centre-Ouest-Bretagne.*

Adopté à l’unanimité

Détermination de la contribution SDIS au titre de l'année 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente rappelle, qu'en 2016, 24 des 25 communes adhérentes à la CCKB, soit 22 des 23 communes actuelles, avaient accepté de transférer à la CCKB le financement de leur contingent SDIS, dans l'objectif final d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes et, *in fine*, d'atténuer les effets de la baisse de la dotation d'intercommunalité.

En 2017, les services préfectoraux ont estimé qu'il s'agissait d'une nouvelle compétence statutaire qui devait être étendue à l'ensemble du territoire, dès lors qu'une majorité qualifiée de communes en avaient validé le principe. Depuis 2018 les 23 communes sont donc concernées.

La présente délibération vise à acter le montant de la contribution au SDIS pour l'année 2021 afin de le déduire du montant théorique de la dotation de solidarité communautaire en vue de l'établissement de son montant effectif.

Le montant dû au SDIS au titre de 2021 se monte à 533 159 € diminué de 6 610 € (valorisation du volontariat des agents de la CCKB) soit 527 050 € au total. Il est en augmentation de 1,8% par rapport à 2020, dans un contexte de hausse globale de 3% du budget de fonctionnement du SDIS. Une synthèse des interventions par commune est annexée à la présente délibération.

La Présidente propose au conseil de valider ce chiffre, réparti comme suit entre les différentes communes :

Communes	Contribution SDIS 2021
Bon Repos / Blavet	37 544 €
Canihuel	11 732 €
Glomel	38 439 €
Gouarec	25 665 €
Kergrist-Moëlou	18 323 €
Lanrivain	14 519 €
Lescouët-Gouarec	4 562 €
Locarn	11 943 €
Maël-Carhaix	27 944 €
Mellionnec	10 167 €
Paule	15 418 €
Peumerit-Quintin	4 255 €
Plélauff	16 425 €
Plouguernevel	53 344 €
Plounévez-Quintin	29 726 €
Rostrenen	122 705 €
Saint-Connan	7 755 €
Saint-Gilles-Pligeaux	8 577 €
Saint-Nicolas du Pélem	43 956 €
Sainte-Tréphine	5 204 €
Saint-Ygeaux	4 040 €
Trébrivan	16 425 €
Trémargat	4 491 €
CCKB	- 6 110 €
TOTAL	527 049 €

Rémy LE VOT interroge le mode de calcul utilisé. Alain GUEGUEN indique que les montants sont élevés et dépendent aussi de la mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires, laquelle a tendance à diminuer. Or le remplacement des sapeurs-pompiers volontaires par des professionnels ne peut que générer des coûts encore plus élevés. L'engagement est donc déterminant.

En 2020, 5 agents sapeurs-pompiers volontaires ont été mis à la disposition du SDIS22 durant leur temps de travail, représentant un total de 1 222 heures d'astreintes.

En annexe, sont jointes les synthèses d'activité de septembre 2018 à août 2019 par commune.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Décide de verser, en 2021, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor une contribution de 527 050 € au titre des contingents incendie, répartie en 4 versements trimestriels.*

Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2021-17

Détermination des Dotations de Solidarité Communautaire 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente rappelle que, depuis 2005, les relations financières entre la CCKB et les communes adhérentes reposent essentiellement sur le système des dotations de solidarité communautaire (DSC) puis, à partir de 2007, sur celui des fonds de concours.

S'agissant des premières, leur détermination repose légalement sur deux critères obligatoires – la population et le potentiel fiscal – auxquels l'intercommunalité peut adjoindre ses paramètres propres.

Cette possibilité avait été utilisée en 2005 par la CCKB qui, outre les deux éléments légaux précités, avait fait reposer le calcul de la DSC sur des considérations telles que :

- la taille de la commune : la fonction de bourg-centre induisant des dépenses spécifiques, il avait été convenu, d'en tenir compte en dotant ces communes de manière privilégiée ;
- la base de la Taxe Professionnelle par habitant : la recette essentielle de la CCKB étant la TPU, il avait été considéré comme logique de répercuter une partie des ressources perçues sur les communes les plus dynamiques ;
- la date d'entrée dans la CCKB : la communauté de communes s'étant constituée en 4 étapes, les communes les plus récemment intégrées n'ont, par conséquent, pas autant bénéficié des équipements et services mis en place par l'intercommunalité que celles qui faisaient partie des premiers périmètres. Le moindre profit avait donc été compensé par un calcul de DSC plus favorable.

Les chiffres de DSC validés en 2005 ont été reconduits jusqu'en 2008 eu égard à l'absence de nouvelles données relatives à la population durant cette période.

La parution, début 2009, des résultats du recensement a conduit, le 3 février 2009, à devoir réapprécier les montants attribués.

La nouvelle répartition tablait sur des bases analogues à celles choisies en 2005 et différait essentiellement de la formule initiale en aboutissant, dorénavant, à attribuer une DSC à toutes les communes, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Le même mode de calcul a été utilisé de 2010 à 2015 en actualisant uniquement les chiffres de population, les éléments tels que les bases de taxe professionnelle restant calés sur leur valeur antérieure, les réformes fiscales intervenues rendant désormais leur détermination impossible.

En 2016, il a été décidé, qu'au vu de l'ampleur des écarts entre les dotations par habitant, il devait être institué un mécanisme correcteur consistant à fixer un plancher de dotation *per capita* correspondant à 30% de la DSC moyenne, soit 38 €.

Cette adaptation étant financée par une réduction de 5% des sommes versées aux 5 communes les mieux dotées, il a été convenu de lisser la mise en œuvre du dispositif sur deux exercices.

La Présidente rappelle, par ailleurs, que, le 21 juillet 2016, le conseil communautaire a adopté le principe d'une prise en charge des contingents SDIS communaux par l'intercommunalité avec, en compensation, une baisse à due concurrence, des dotations allouées par la CCKB, dans le but d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière.

Ce procédé, validé par une majorité qualifiée de communes, a été intégré par le Préfet dans la dernière mouture des statuts et a, donc, été, à partir de 2018, appliqué à l'ensemble des communes.

La Présidente invite le conseil à reconduire le mode opératoire actuel et à allouer les dotations de solidarité communautaire subséquentes tout en proposant de le réétudier au cours de l'année 2021, dans le cadre par exemple de la Conférence des Maires ou d'une autre forme de groupe de travail.

Bernard ROHOU rappelle l'intérêt du mode de calcul tel que défini en 2016, mais que des mises à jour semblent s'imposer. Rémy LE VOT abonde en ce sens.

Jean-Yves PHILIPPE rappelle qu'il convient de prendre en compte 2 éléments : l'ancienne taxe professionnelle – qui n'existe plus désormais – permettait de faire fonctionner la communauté de communes, et représentait sa ressource principale. Ensuite, le mode de calcul est volontairement complexe car il permet de maximiser les dotations de l'Etat. A l'époque, cela permettait d'en amener le montant de 300 000 €. Il faudra donc faire très attention à ce paramètre.

Alain GUEGUEN propose de travailler sur un scénario parallèle qui permettrait de rectifier les inégalités ressenties à l'heure actuelle sans remettre en cause les fondamentaux du mode de calcul qui permettent d'optimiser les interventions de l'Etat.

La présidente indique que le dialogue est ouvert et précise que le calcul de DSC entraîne des subsides de l'Etat à des niveaux d'intervention extrêmement favorables. Aux fins d'une complète transparence sur le calcul de la DSC, elle propose à Alain GUEGUEN, rapporteur du budget, d'animer ce travail.

Guillaume ROBIC précise que la révision du mode de calcul, si elle est nécessaire, ne porte pas l'idée que l'équité et la solidarité n'étaient pas présentes dans le mode de calcul actuel.

Georges GALARDON indique qu'il ne partage pas tout à fait les analyses précédentes en rappelant que quand des zones se développent, l'argent profite directement à la CCKB.

DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré,

- *Valide le mode de calcul des dotations de solidarité communautaire versées aux communes.*
- *Attribue au titre de l'exercice 2021, les dotations de solidarité communautaire suivantes :*

Communes	DSC après SDIS
Bon Repos / Blavet	26 869 €
Canihuel	38 110 €
Glomel	272 551 €
Gouarec	41 217 €
Kergrist-Moëlou	22 942 €
Lanrivain	2 543 €
Lescouët-Gouarec	3 836 €
Locarn	47 771 €
Maël-Carhaix	114 520 €
Mellionec	4 615 €
Paule	11 144 €
Peumerit-Quintin	2 243 €
Plélauff	7 553 €
Plouguernevel	35 484 €
Plounévez-Quintin	17 838 €
Rostrenen	736 874 €
Saint-Connan	3 379 €
Saint-Gilles-Pligeaux	11 523 €
Saint-Nicolas du Pélem	427 692 €
Sainte-Tréphine	1 826 €
Saint-Ygeaux	938 €
Trébrivan	11 923 €
Trémargat	2 729 €
TOTAL	1 852 230 €

- Précise que les sommes figurant ci-dessus seront mandatées en quatre versements égaux intervenant chacun à la fin de chaque trimestre,
- Décide d'engager au cours de l'année 2021 une étude des conditions dans lesquelles le mode de calcul de la dotation de solidarité communale pourrait être amené à évoluer afin de garantir une équité et une solidarité renforcées entre les communes de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Projet de délibération n°2021-18

Renégociation des contrats d'assurance : désignation d'un courtier

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente rappelle que le 9 novembre 2017, le conseil communautaire avait attribué les marchés concernant les assurances de la collectivité, *hors assurances du personnel*. Ces marchés, attribués pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, se divisent en quatre lots :

- ✓ Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes.
- ✓ Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes.
- ✓ Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes.
- ✓ Lot 4 : Protection juridique.

Depuis 2005, la communauté de communes, compte tenu de la complexité des garanties et des risques à assurer et de l'enjeu important au niveau de la responsabilité des élus, du personnel et de la collectivité, confie à un bureau d'études indépendant et spécialisé dans ce domaine, une mission consistant à réaliser un audit, à préparer et organiser la consultation des assureurs, ainsi qu'à vérifier l'adéquation des contrats proposés à la demande.

Compte tenu des évolutions importantes de la Collectivité ces dernières années, la Présidente propose de reconduire une opération similaire, et à cette fin, trois cabinets, spécialisés dans ce type d'étude ont été consultés : Consultassur de Vannes – Protectas du Grand Fougeray et Audit Assurances de Courbevoie.

Le cabinet Audit Assurances de Courbevoie ne nous a pas fait parvenir d'offres.

Les deux autres bureaux d'études nous ont remis une proposition conforme à notre demande. Les données financières de ces offres sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Consultassur - Vannes.	2 550 € HT	3 060 € TTC
Protectas - Le Grand Fougeray.	3 000 € HT	3 600 € TTC

Le cabinet Consultassur propose pour ce montant la réalisation de la prestation en trois phases :

Phase 1 : Audit :

Mise en place de la mission, étude de la tendance du marché, structure générale du programme actuel, étude détaillée des contrats actuels, ...

Phase 2 : Préconisations :

Modifications éventuelles à apporter aux contrats, établissement d'un rapport de synthèse d'audit et de préconisations, ...

Phase 3 : Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence :

- Détermination de la stratégie de la consultation et des estimations, établissement de l'échéancier de consultation et du dossier de consultation des entreprises, (AAPC, Règlement Acte d'engagement, CCTP, annexes techniques, ...)
- Réponses aux demandes de précisions, analyse détaillée des offres, élaboration et présentation d'un rapport avec sélection des meilleures offres, propositions d'attribution, ...
- Suivi et assistance à la mise en place des nouveaux contrats, vérification des notes de couverture, suivi de la mise en œuvre des contrats, ...

La présidente précise que le cabinet Consultassur, retenu depuis 2005 pour réaliser cette mission, a donné entière satisfaction lors de la renégociation des marchés d'assurance en 2005, 2011 et 2017.

Sur la suggestion de Bernard ROHOU et Georges GALARDON, elle propose de le retenir pour une nouvelle mission d'audit et d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance de la collectivité pour une prise d'effet de ces contrats au 1^{er} janvier 2022. La commande en découlant fera l'objet d'une information auprès des communes membres afin qu'elles puissent s'y associer si elles le souhaitent.

Jean-Yves PHILIPPE rappelle que le cabinet CONSULTASSUR a été prestataire de la commune de Saint-Connan pour la gestion de Kerne-Uhel, pour son plus grand bénéfice et sa plus grande satisfaction.

PROJET DE DELIBERATION :

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Décide de retenir le cabinet Consultassur de Vannes, pour une mission d'audit et d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance de la collectivité, et pour un montant de 2 550 € HT soit 3 060 € TTC conformément à la proposition ci-jointe. (Phases 1 à 3)
Les frais de déplacement éventuels seront rémunérés selon les dispositions de l'article 12 de la convention annexée.*

- *Autorise la Présidente à signer la convention d'étude annexée et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation, en faisant bénéficier les communes qui le souhaitent dans le cadre d'une commande mutualisée.*

Adopté à l'unanimité.

Projet de délibération n°2021-19 (ajouté à l'ordre du jour)

Adhésion 2021 à l'AMF

EXPOSE DES MOTIFS :

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 EPCI* de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de reconstitution des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie également des périodiques comme le magazine *Maires de France*, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite *AMFInfo* consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, *IntercoActu*, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

Tout maire, et tout président d'intercommunalité en exercice dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer, peuvent adhérer à l'AMF quelle que soit l'appartenance politique ou la taille de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité. Le maire ou le président de groupement verse sa cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement. L'adhésion à l'AMF ou son renouvellement, sont soumis à une décision expresse de la collectivité concernée (délibération du conseil municipal ou communautaire ou décision habilitée du maire ou du président dans le cadre de leurs délégations).

Jusqu'à ce jour, la CCKB n'adhérait pas à l'AMF. Afin de faire bénéficier à ses élus et services de l'offre de services de l'AMF, il est proposé d'adhérer à compter de cette année sur la base du calcul prévisionnel suivant :

Taux des cotisations des EPCI pour l'année 2021 :

Depuis le 1er janvier 2000, les Présidents des EPCI peuvent également adhérer à l'AMF.

Taille de l'EPCI	Montant 2021
0 à 4 999 h	NA
>= 5 000 h (par habitant)	0,047 €
Plafond	8 200 €

Calcul prévisionnel de la cotisation 2021 de la CCKB : 18 327 habitants x 0,047 € = **861,36 €**

PROJET DE DELIBERATION :

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Décide d'adhérer à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) pour l'année 2021*
- *De verser à l'AMF une cotisation annuelle d'un montant prévisionnel de 861,36 €.*

Adopté à l'unanimité.

VIE DES SERVICES

Projet de délibération n°2021-20

Modification du tableau des effectifs : Services techniques

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 03 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la vacance d'un poste d'agent en charge des contrôles de bon fonctionnement du SPANC à temps complet.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services techniques, Madame la Présidente propose d'ajourner ce recrutement mais de conserver le support budgétaire du poste qui sera désormais consacré à la gestion du patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'au suivi logistique (véhicules, achats de fournitures...).

Ces nouvelles missions pourront éventuellement être mises à profit par les services municipaux de la CCKB.

S'agissant des contrôles de bon fonctionnement, il apparaît qu'elles peuvent être assurée par le technicien en charge des contrôles de ventes et d'installation, dès lors que ce dernier n'a plus à assurer les tâches afférentes aux dossiers environnement (recrutement d'un technicien en cours) et logistique.

La Présidente propose d'ouvrir ce poste à temps complet au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux ou, à défaut, à un recrutement contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, l'agent percevra la rémunération afférente aux indices de son grade et bénéficiera de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Dans le cas du recrutement d'un contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée, selon la candidature qui sera retenue, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ou des techniciens territoriaux.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Redéfinir les missions du poste mis à la vacance et de procéder au recrutement d'un agent en charge de la gestion du patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'au suivi logistique à temps complet,
- *D'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux ou à défaut à un recrutement contractuel.*
- *Dans le cas du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, de lui attribuer la rémunération afférente aux indices de son grade ainsi que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise. Dans le cas d'un recrutement contractuel, de lui attribuer, selon la candidature retenue, une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ou des techniciens territoriaux.*

Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2021-21

Recrutements d'un chargé de projet « Petite Ville de Demain » et d'un conseiller Numérique

EXPOSE DES MOTIFS :

- **Création d'un poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » :**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain », la CCKB peut bénéficier d'un financement de l'Etat à hauteur de 75 % plafonné à 45 000 euros pour la création d'un poste de chef de projet.

Vu la délibération en date du 4 février 2021 l'autorisant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce programme, elle propose de créer un emploi non permanent de chef de projet « Petite Ville de Demain » sur la base d'un emploi de catégorie A ou B à temps complet, et de recruter par voie de contrat de projet à durée déterminée pour une durée de 12 mois, un agent contractuel à compter du 1^{er} mai 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux.

- **Création d'un poste de « Conseiller Numérique » :**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat le 17 novembre 2020 et a fait acte de candidature pour la création d'un poste de conseiller numérique sur son territoire. L'Etat, par le biais de cet AMI, propose le financement de postes de conseillers numériques à hauteur de 50 000 euros sur 2 ans, ces postes devant être exercés à temps plein.

Dans ce cadre, la Présidente propose de créer un emploi non permanent de conseiller numérique sur le territoire de la CCKB relevant, eu égard à la nature des candidatures, de la catégorie C ou B à temps

complet, et de recruter par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an** renouvelable une fois un agent contractuel à compter du 1^{er} mai 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence, selon la candidature qui sera retenue, à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- *créer un emploi non permanent de chef de projet « Petite Ville de Demain » relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet et de recruter par voie de contrat de projet à durée déterminée pour une durée de 12 mois un agent contractuel à compter du 1^{er} mai 2021 dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.*
- *créer un emploi non permanent de conseiller numérique sur le territoire de la CCKB relevant, eu égard à la nature des candidatures, de la catégorie C ou B à temps complet et de recruter par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable une fois un agent contractuel à compter du 1^{er} mai 2021.*

Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2021-22

Politique d'accueil des stagiaires

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de développer l'attractivité du territoire en matière d'accueil de stagiaires, la CCKB développe une politique d'accueil qui prendra la forme, en ce premier semestre 2021, d'une offre relative à l'inventaire et diagnostic du patrimoine bâti de la communauté de communes.

Ce projet s'insère dans la démarche visant à rationaliser l'entretien et la gestion (gros travaux, entretien courant et charges de fonctionnement afférentes) de la vingtaine de bâtiments servant aux services ou mis à disposition des partenaires de la CCKB, et à rechercher des marges de manœuvre dans le budget communautaire. D'importants co-financement de l'Etat y sont associés.

Afin de s'assurer le concours d'un.e étudiant.e issu.e d'une formation technique (IUT ou école d'ingénieur) dans le cadre d'un stage d'au moins 3 mois, il est proposé d'assortir cette offre de stage d'une gratification selon les barèmes en vigueur et de proposer la mise à disposition d'un logement.

DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider la mise en place d'une politique d'accueil de stagiaires au sein des services communautaire assortie d'une gratification selon les barèmes en vigueur et de la mise à disposition, le cas échéant, d'un logement à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2021-23

RESSOURCES HUMAINES : FEUILLE DE ROUTE 2021-2022

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la mise en place d'une organisation administrative et technique à horizon du 2^{ème} semestre 2021, en cohérence avec les objectifs politiques du mandat déclinés dans le Projet de Territoire de la CCKB, le volet ressources humaines de l'établissement devra aborder les priorités suivantes :

1. La définition des **temps** de travail afin de les inscrire dans le cadre légal des 1 607 heures annuelles
2. Le développement des compétences à travers un **plan de formation**
3. La mise en place d'un **organigramme** assorti de fiches de missions.

Dans cette perspective, un **règlement intérieur** permettra notamment de fixer les dispositions relatives au temps de travail :

- Les temps et modalités d'organisation du travail des différents services communautaires,
- Les congés et RTT (modalités de prise et de reports éventuels) et autorisations d'absences diverses,
- L'éventuelle mise en place d'un compte-épargne temps (CET).

Mais il pourra également aborder, à l'issue d'une concertation structurée avec les élus et agents de la CCKB :

- Les critères et modalités d'évaluation des agents,
- Les conditions de promotion et d'avancement,
- La charte de bonne conduite et de déontologie (droits et devoirs),
- Les objectifs de la CCKB en termes d'égalité professionnelle femmes-hommes et de promotion des diversités.

Il est proposé d'ouvrir ce programme de travail aux services communaux afin notamment de partager les éléments de méthodes et outils mis au point, et de mutualiser les formations. Dans cette perspective, des « rendez-vous RH » seront proposés par la CCKB.

Nolwenn BURLLOT demande à se faire préciser le cadre actuel.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- *De valider les priorités précitées dans la perspective de mise en place d'un règlement intérieur les traduisant opérationnellement à compter du 1^{er} janvier 2022*
- *De confier le pilotage du projet à un groupe restreint associant la Présidente ou son représentant, la DGS et un ou des représentants du conseil communautaire, et qui rendra compte régulièrement de son avancée au Bureau et au Conseil communautaire.*

Adopté à l'unanimité.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION

Projet de délibération n°2021-24

PASS ASSO

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame la Présidente rappelle que la Région Bretagne, par une décision du 18 décembre 2020, invite les intercommunalités à mettre en œuvre le PASS ASSO, à ses côtés, afin de soutenir les associations locales en difficulté en raison de la de la crise sanitaire;

Considérant que le PASS ASSO donne lieu à un financement de la Région à hauteur de 50 % du montant des aides versées, dans la limite d'une enveloppe globale d'un euro par habitant ;

Considérant que ce fonds est ouvert du 1er janvier au 30 juin 2021 ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à ce dispositif rentrerait en parfaite cohérence avec sa politique en direction de la vie associative ;

Considérant enfin que la Région laisse volontairement à chaque territoire toute latitude dans la gestion du dispositif pour une réponse au plus près des besoins, notamment en ce qui concerne les critères d'éligibilité et l'instruction des dossiers, sous réserves, que les associations aidées aient leur siège sur le territoire, d'une part, et de la mise en place d'un comité local de validation des demandes, associant élus communautaires, élu régional et référent territorial, d'autre part,

Dans ce cadre, il est proposé :

- de valider l'engagement de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh dans le dispositif PASS ASSO proposé par la Région Bretagne ;
- d'ouvrir ce fonds aux associations présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire, ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, exerçant une activité contribuant à sa vitalité associative, et dont les objectifs s'inscrivent en conformité avec ceux de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ou de ses communes membres, et de la Région ;
- de charger Madame la Présidente de composer le comité local de suivi du PASS ASSO et de mettre en œuvre ce dispositif en s'appuyant sur les travaux à venir de la commission Culture, vie associative et communication qui précisera la grille complète des critères.

Guillaume ROBIC précise que les associations qui peuvent élarger au Pass Asso ne sont pas nécessairement celles déjà aidées par la CCKB. Toutes les associations peuvent en bénéficier.

Alain GUEGUEN rappelle l'importance de soutenir les associations employeuses dont les financements des emplois sont de plus en plus fragilisés et régulièrement remis en cause (cf. emplois associatifs locaux). Il est donc important d'avoir un regard bienveillant sur elles, considérant leur ancrage local – emplois non délocalisables – et leur contribution active à la vie dans les communes, raison pour laquelle Plouguernevel a choisi de maintenir les niveaux de subventions à taux plein.

Eric BREHIN interroge le mode de communication en direction des associations. Guillaume ROBIC précise que dans le cadre des réunions de travail consacrées au Pass Asso, avec la Région et le Pôle ESS, il y a déjà eu un bon repérage et une bonne communication relayée *via* les communes. Le comité local intégrera la CCKB mais aussi la Région, avant le 30 juin.

Rémy LE VOT demande à quel moment les associations pourront bénéficier du financement. Guillaume ROBIC précise que les versements interviendront après le 30 juin.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré,

- *Décide de valider l'engagement de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh dans le dispositif PASS ASSO proposé par la Région Bretagne selon les critères précités et de charger la Présidente de composer le comité local de suivi du PASS ASSO en vue de mettre en œuvre ce dispositif en s'appuyant sur les travaux à venir de la commission Culture, vie associative et communication qui précisera la grille complète des critères.*

Adopté à l'unanimité.

Projet de délibération n°2021-25

Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne : avenants au marché de maîtrise d'œuvre et aux marchés de travaux

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 20 juillet 2017, concernant le choix du maître d'œuvre :

Une consultation a été lancée le 20 juin 2017 dans le but de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre du programme, équipe devant comprendre un cabinet d'architecte associé à un BET – éclairage – chauffage – ventilation – courants faibles – et à un BE – Paysage.

Le 12 juillet, date limite de dépôt du dossier, 5 candidatures ont été recensées.

Elles ont été examinées les 13 et 19 juillet par une commission réunissant des élus, des professionnels et les responsables de l'association « Dialogues avec la Nature », promotrice de « Lieux Mouvants » et probable futur gestionnaire du site.

Lors de la réunion du 13 juillet, trois candidatures ont été présélectionnées. Les représentants de ces trois groupements ont été invités à présenter leurs offres devant la commission le 19 juillet 2017.

Les présentations ont été appréciées au vu des critères d'attribution des offres :

- Analyse des dossiers de référence
- Cohérence des équipes constituées
- Fiabilité du planning d'études proposées

A la suite de ces présentations et aux échanges avec les représentants de chacun des groupements, les membres du jury, ont, à l'unanimité, jugé que le groupement ci-dessous serait le plus à même de mener le projet de création de l'Institut des jardins et du Paysage de Bretagne, dans le respect du concept et des objectifs définis dans le cahier des charges de la consultation.

- Architecte : Atelier Rubin Associés. 22 Tonquédec - Mandataire du groupement.
- Scénographe – Plasticien : Association ADER/ La Tannerie. 22 Bégard.
- BE Jardin et Paysage : Jardin Public. 22 Tréguier.
- BET structure : QSB ingénierie. 22 Lannion.

- BET Fluides : EICE Ingénierie. 22 Trégueux.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 novembre 2017, concernant la détermination des modalités de rémunération du maître d'œuvre :

Le Président rappelle qu'au cours de cette même séance, il avait été convenu d'ouvrir, dans un premier temps, une tranche ferme, comprenant les esquisses de conception et l'avant-projet sommaire et de lui confier le soin de négocier la rémunération des prestations correspondantes.

Le Président informe le conseil qu'il a conduit cette négociation qui s'est, au final, conclue par un taux global de rémunération pour l'ensemble du groupement sur la totalité de l'opération (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 10,14 %, soit 111 540 € pour une estimation prévisionnelle de travaux de 1 100 000 € HT.

Le conseil communautaire a fixé à 10,14 % le taux global de rémunération du groupement – Atelier Rubin Associés – Jardin Public – QSB Ingénierie – ADER/La Tannerie – EICE Ingénierie, maître d'œuvre de la réalisation de l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 19 juillet 2018, concernant l'autorisation de déposer un permis de construire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, la demande de permis de construire relative à l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne (Saint-Antoine – Lanrivain) ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 14 février 2019, concernant l'attribution de marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne

Des consultations ont été lancées suivant une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pris en application de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La première a fait l'objet d'un premier marché de travaux, et était divisée en deux lots :

Lot 1 (maçonnerie ; gros œuvre) : Entreprise RAT – Guerlédan.

Lot 2 (charpente ; toiture – couverture) : Entreprise SERANDOUR – St Péver.

Ce premier marché s'est achevé début 2019.

Le Conseil Communautaire a, lors de cette séance du 14 février 2019, donné acte au Président de la transmission des informations relatives à l'attribution des marchés de travaux de réalisation de l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne, attribution effectuée par lui en application de la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2014 lui déléguant toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 3 octobre 2019, concernant la réalisation de l'aménagement extérieur et de la halle, et l'attribution des marchés de travaux correspondants :

Le président rappelle que des premières consultations ont été lancées pour l'attribution des marchés de travaux suivant deux procédures adaptées en 2018 (marchés 2018-005 & 2018-009).

Une nouvelle consultation, suivant une procédure adaptée, a été lancée le 05 août 2019 pour répondre à des lots déclarés infructueux lors des consultations de 2018 et pour intégrer les travaux de la Halle suite au dépôt d'un permis modificatif.

Vingt-et-un dossiers ont été retirés, dix plis ont été transmis par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la collectivité, conformément aux dispositions des articles L.2132-2, R.2132-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, l'atelier RUBIN, tenant compte de la phase de négociation entreprise depuis l'ouverture des plis du 23 septembre 2019

et de la déclaration de lots infructueux qui nécessitera d'engager une nouvelle mise en concurrence sans publicité, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire a, lors de cette séance, donné acte au Président de la transmission des informations relatives à l'attribution des marchés de travaux de réalisation de l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne, attribution effectuée par lui en application de la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2014 lui déléguant toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2019, concernant l'attribution des marchés de travaux complémentaires :

Le Président rappelle qu'il avait été autorisé, par décision du conseil communautaire du 03 octobre 2019, à attribuer lesdits marchés en application de la délibération du 24 avril 2014 et présente un état récapitulatif de l'ensemble des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération.

Considérant que le conseil communautaire a, lors des séances des 9 novembre 2017, 14 février 2019, 3 octobre 2019 et 19 décembre 2019, délégué au président, conformément à la délibération du 24 avril 2014, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que les prestations du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux sont en phase d'achèvement, la Présidente a sollicité l'équipe de maîtrise d'œuvre pour préciser les modifications lot par lot, afin de proposer au conseil communautaire de valider les avenants en plus-value ou moins-value permettant de solder les différents marchés.

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre, la Présidente précise que les modalités de rémunération du groupement demeurent conformes à la décision du conseil communautaire du 9 novembre 2007 (taux global de rémunération de 10,14 %) mais propose un tableau modificatif prenant une nouvelle répartition des rémunérations au sein du groupement afin de prendre en compte les modifications intervenues dans les prestations de chacun des membres de ce groupement. Le nouveau tableau de répartition est joint en annexe 1 de la présente délibération.

Concernant les marchés de travaux, la présidente détaille le tableau joint en annexe 2 de la présente délibération, établi au vu des éléments de la maîtrise d'œuvre. Elle précise que le montant total des avenants est inférieur à 2,5 % du montant total des prestations prévues initialement, et que cette évolution est principalement due à la nécessité de réaliser des travaux d'empierrement et de drainage non prévus, mais rendus indispensables en raison du risque de remontées d'eaux à l'emplacement de la halle et du parking, ainsi qu'à la présence d'un affleurement rocheux au sein même de la maison 13, ayant nécessité l'utilisation d'un brise roche.

PROJET DE DELIBERATION :

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Valide les propositions de la Maitrise d'œuvre concernant :*
 - *d'une part, la nouvelle répartition des rémunérations des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, conformément au tableau de répartition joint en annexe 1 de la présente délibération ;*
 - *d'autre part, les nouveaux montants des marchés de travaux conformément au tableau de répartition joint en annexe 2 de la présente délibération pour un montant supplémentaire total de **24 146,21 €** rapporté à un montant total des marchés de travaux de 982 929,29 € HT, ce qui ramène le coût total de ces derniers à 1 007 075,50 € HT*
- *Autorise la Présidente à signer les avenants aux marchés conclus d'une part avec le groupement de maîtrise d'œuvre, et d'autre part avec l'ensemble des entreprises concernées.*

Adopté à l'unanimité.

Jean-Yves PHILIPPE porte à la connaissance du conseil des informations récentes relatives à l'évolution du projet culturel : suite au décès de Jean SCHALIT, les deux associations se sont regroupées en une seule. Cette nouvelle association – Lieux Mouvants – mettra en place son festival en 2021 sur la base, à quelques exceptions près, de la programmation initialement prévue en 2020. Le festival devrait commencer vers le 20 juin jusque fin août, sauf perturbations liées à la crise sanitaire. La Présidente rappelle la qualité et la pertinence du lieu tel qu'issu du programme des travaux, et qu'il est aussi à la disposition de l'ensemble des associations du Kreiz-Breizh. Saint Antoine est un lieu ressource pour la diffusion et les manifestations. L'organisation d'une inauguration est prévue avec la venue de personnalités dont certaines déjà familières de Saint-Antoine. Jean-Yves PHILIPPE rappelle le vif intérêt de la DRAC pour le projet qui est soutenu par elle et y bénéficie d'une appréciation certaine.

Jean-Yves PHILIPPE complète ce point d'information par le rappel, dans le cadre du projet DEMOS, de la visite en Kreiz-Breizh de Laurent BAYLE, directeur général de la Philharmonie de Paris. Cette visite pourrait déboucher sur la concrétisation de la proposition de la Philharmonie à prolonger DEMOS à travers une 2^e opération, avec le soutien de la DRAC.

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Projet de délibération n°2021-26

DSP Abattoir : avenant de prolongation n°2 de la convention de délégation de service public

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2013, approuvant le principe de l'exploitation de l'abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh par la voie de la gestion déléguée ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2013, décidant la création d'une commission de délégation de service public de l'abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 17 juillet 2014, décidant du renouvellement de la commission de délégation de service public de l'abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 avril 2015, approuvant le choix du délégataire et les termes de la convention de Délégation de Service Public qui prévoient que la gestion déléguée est transférée à la « SCIC Abattoir de Rostrenen » à compter du 1^{er} juin 2015, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2020

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 11 avril 2019, décidant de la mise en place d'une action de valorisation de l'élevage local et du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission affecté(e) à cette action ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 18 juillet 2019, autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes aux marchés de fournitures et de matériels pour l'abattoir du Kreiz-Breizh ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 13 février 2020, prolongeant la durée de Délégation de Service Public de l'Abattoir du Kreiz-Breizh, d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 4 février 2021, autorisant le dépôt d'une demande de DETR pour la réalisation d'investissements relatifs à la transition énergétique et à l'amélioration de l'accès aux services de proximité.

La Présidente rappelle que :

- ✓ Depuis le 1^{er} juin 2015, la gestion de l'abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh a été confiée à un délégataire, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) – Abattoir de Rostrenen – au terme d'une procédure de Délégation de Service Public.
- ✓ Tenant compte des préconisations de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et des besoins avérés, la CCKB a engagé un lourd programme de travaux depuis 2019
- ✓ Un dossier de demande d'aide au titre de la DETR a été déposé auprès de la sous-préfecture de Guingamp afin de poursuivre la réhabilitation et la mise aux normes de l'outil de production au regard de préoccupations telles que la performance énergétique du bâtiment et l'amélioration de l'accès aux bâtiments publics
- ✓ L'abattoir fédère aujourd'hui plus de 500 éleveurs du territoire de la CCKB et des territoires proches et, sur l'exercice 2020, a réalisé une production de 526 tonnes. Plus de la moitié des animaux abattus ont vocation à alimenter des ateliers de vente directe.

La Présidente expose qu'une réflexion doit être engagée afin de définir précisément les contours juridiques du prochain contrat qui liera la CCKB à l'opérateur économique en charge de l'exploitation de l'abattoir.

La Présidente propose, que :

- ✓ considérant la nécessité de poursuivre le programme de travaux et de mise aux normes de l'abattoir au-delà du 31 mai 2021 ;
- ✓ considérant le temps nécessaire aux services de la CCKB pour définir la prochaine forme juridique du contrat entre la CCKB et l'exploitant de l'abattoir ;
- ✓ considérant les évolutions législatives modifiant les modalités de délégation des services publics et l'application du code de la commande publique, depuis le 1^{er} avril 2019, qui prévoit aux articles R 3135-2 et suivants (Chapitre V : Modification du contrat de concession) que le contrat de concession puisse être modifié pour des travaux et services supplémentaires ;
- ✓ La gestion déléguée de l'exploitation de l'abattoir soit prolongée d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2022. Cette prolongation devra permettre, d'une part, de finaliser ces travaux et de proposer un équipement adapté lors du renouvellement de la délégation, et d'autre part, de lancer une consultation conforme aux évolutions réglementaires instaurées par le code de la Commande Publique.

Jean-Yves PHILIPPE attire l'attention sur le caractère essentiel de la rédaction du cahier des charges (et les objectifs à donner à l'abattoir), car ensuite, le délégataire ne dispose plus de réelles marges de manœuvre. Au terme de la procédure, la négociation incombe à la seule présidente qui est donc responsable du respect des principes d'équité et d'égalité de traitement entre les candidats.

PROJET DE DELIBERATION :

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Autorise la Présidente à signer un avenant prolongeant la durée de Délégation de Service Public de l'Abattoir du Kreiz-Breizh, d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente rappelle que la CCKB porte plusieurs dispositifs d'aides destinés aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat – Investissements immobiliers – SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

Monsieur Bruno LE NY est gérant de la SARL dénommée « *Agri Hygiène* », spécialisée dans l'entretien et le nettoyage de bâtiments agricoles, implantée à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. La société emploie actuellement 7 salariés en CDI et prévoit la création de 2 emplois supplémentaires au cours des 2 prochaines années.

Par courrier en date du 7 octobre 2020, Monsieur LE NY a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réalisation d'investissements immobiliers nécessaires au développement de l'entreprise.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 13 831,49 € HT. L'intervention financière s'établirait à 4 149,45 € (soit 30% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT). Ce type d'activités n'étant pas éligible au niveau régional, la Région Bretagne ne participera pas au financement de cette subvention à hauteur de 50%.

La Présidente informe que les services de la CCKB ont émis un avis favorable à ce dossier. L'aide s'inscrit en complémentarité des aides régionales dans un cadre volontariste.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide,

- *D'attribuer une subvention d'un montant de 4 149,45 € à Monsieur Bruno LE NY pour des investissements immobiliers, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Bruno LE NY la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;*

Adopté à l'unanimité.

NUMERIQUE

Déploiement d'une solution très haut débit sur le territoire de la CCKB

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente rappelle au Conseil Communauté que la CCKB est fortement engagée dans le déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire, porté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne à l'échelle régionale.

La Présidente informe que, malgré les retards accumulés notamment sur la tranche 2 de la phase 1 concernant principalement les communes de Canihuel, Lanrivain et Peumerit-Quintin et d'une partie de Saint-Nicolas-du-Pélem, les travaux de déploiement de la fibre optique vont s'accélérer dans le courant de l'année 2021, avec en complément un déploiement du réseau sur la commune de Saint-Igeaux dans le cadre de la phase 2.

La Présidente informe toutefois que, au regard du développement non négligeable des usages du numérique, en particulier au sein des entreprises, le calendrier de déploiement défini en 2012 dans le cadre du Schéma numérique du Kreiz-Breizh apparaît aujourd'hui difficilement conciliable avec les besoins exprimés. Ce calendrier a néanmoins bénéficié d'une accélération conséquente, le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la région Bretagne devant être achevé en 2026, contre 2030 initialement.

Aussi, plusieurs entreprises de la CCKB, notamment implantées sur la commune de Rostrenen (sur laquelle le déploiement de la fibre optique est prévu à échéance 2025 / 2026, ont fait part de difficultés grandissantes en matière d'usages du numérique, impliquant un ralentissement de leur production et de leur croissance. En parallèle, dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir sur le parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, plusieurs porteurs de projet ont fait part de leur nécessité de disposer d'une connexion fibre optique, au risque de porter leur intérêt pour un autre territoire que celui de la CCKB.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable émis en ce sens par la commission Numérique en date du 18 janvier 2021, les services de la CCKB se sont rapprochés de deux sociétés susceptibles de proposer une solution technique très haut débit dans l'attente du déploiement de la fibre optique par Mégalis Bretagne.

La première société, *Blue Infra*, implantée à Pont-Audemer (département de l'Eure), est spécialisée notamment dans la création de réseaux fibres optiques à destination des zones d'activités économiques. Elle a transmis à la CCKB un devis en date du 29 janvier 2021. Celui-ci propose la création d'un réseau fibre optique permettant d'apporter une solution aux entreprises situées sur les parcs d'activités économiques de La Garenne et de Kerjean, ainsi qu'à la zone commerciale du Cap Vert, à Rostrenen. L'investissement est estimé à 49 900 € HT pour la construction de l'infrastructure et prévoit un coût de maintenance à hauteur de 5 000 € HT par an.

Le délai de déploiement est de 12 semaines à compter de la réception de la commande, et nécessité au préalable l'organisation d'une procédure de marché public dans le cadre d'un appel d'offre « conception – réalisation – commercialisation ».

Dans le cadre de cette solution, les entreprises concernées qui souhaiteraient souscrire un abonnement fibre optique devront se rapprocher de l'opérateur « Ibloo Pro », filiale de Blue Infra, qui propose des tarifs entre 120 € et 1 150 € selon le débit retenu, auquel des frais d'accès au service d'un montant de 500 € HT doivent être ajoutés, avec un engagement de 36 mois.

La Présidente précise que ce réseau serait provisoire, pour une durée de quelques années, et aurait vocation à être déconstruit une fois le réseau fibre optique déployé par Mégalis Bretagne, ce dernier ayant indiqué que les réseaux similaires ne sont pas intégrés dans son patrimoine à terme.

La seconde société, *XANKOM*, implantée à Guipavas, est spécialisée notamment dans la création de réseaux très haut débit via une technologie dite « *Wifi HD* ». Elle a transmis une proposition en date du 5 février 2021.

Cette technologie s'appuie sur un réseau fibre optique dédié, qui serait déployé par la société *XANKOM* jusque Rostrenen, permettant d'alimenter une antenne émettrice Wifi HD qui pourrait être installée sur le château d'eau de Rostrenen, propriété du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz-Breizh (SMAEPKB).

A la différence de la technologie fibre optique, cette solution n'aurait pas seulement vocation à apporter une solution très haut débit aux entreprises des parcs d'activités économiques de La Garenne, de Kerjean et de la zone commerciale du Cap Vert de Rostrenen, mais elle pourra également desservir toute entreprise, administration, association ou habitation située dans un rayon de 20km autour de l'antenne émettrice. Ce rayon, théorique, tenant compte de la topographie du territoire, sera confirmé par un test *in situ* suite à la demande de raccordement de chaque client potentiel, en tenant compte, en complément, des constructions et de la végétation situées entre le client et l'antenne émettrice.

La solution Wifi HD propose un débit, sous réserve d'éligibilité, minimum de 10Mbs descendant et 1Mbs montant et maximum de 100Mbs symétrique. A titre d'information, le débit disponible via un réseau fibre optique peut atteindre 1Gbs descendant et 200Mbs montant.

Cette solution n'aura pas vocation à être déconstruite une fois la fibre optique déployée par Mégalis Bretagne, mais pourra constituer une solution alternative à celle-ci ou une solution permettant de conserver un accès très haut débit en cas de panne du réseau fibre optique.

La société XANKOM a informé la CCKB que le coût pour cette dernière serait nul, mais a assorti sa proposition de déploiement sur le territoire de plusieurs propositions ou conditions :

- Nécessité de disposer d'un loyer modéré pour l'occupation du château d'eau, à hauteur maximale de 250 € HT par an et d'une mise à disposition du courant électrique pour l'alimentation de l'antenne émettrice dont le coût est estimé à 50 € par an ;
- Nécessité de disposer d'un minimum de chiffre d'affaires annuel sur le territoire, à hauteur de 2 000 € d'abonnements ;
- Proposition de mise en œuvre d'une subvention aux entreprises, voire aux particuliers, souhaitant s'abonner à cette solution, pour l'installation de l'antenne réceptrice, à l'image de ce qu'a pu mettre en œuvre Pontivy Communauté.

Le délai de déploiement est de 18 semaines à compter de la réception de la commande, mais l'entreprise XANKOM est susceptible, au besoin, de réduire ce délai à 12 à 16 semaines.

En complément, la Présidente informe le Conseil Communautaire que cette technologie, pour les secteurs ne pouvant être desservis depuis l'antenne de Rostrenen, pourraient bénéficier de l'implantation d'une antenne relai. Celle-ci serait à la charge de la CCKB, pour un coût d'environ 30 000 € par unité.

Dans le cadre de cette solution, les particuliers intéressés pourront souscrire un abonnement auprès de XANKOM d'un montant de 34,90 € ou de 54,90 €. Pour les entreprises ou administration, le montant de l'abonnement est compris entre 100 € et 700 € selon le débit retenu. Des frais d'installation de l'antenne émettrice s'y ajoutent, pour un montant compris entre 250 € et 1 200 € selon que le client soit particulier ou professionnel et selon les caractéristiques techniques de l'installation.

La commission Numérique, réunie le 1^{er} mars dernier, a émis un avis favorable de principe à la solution proposée par la société XANKOM au regard, notamment, de la couverture du territoire plus importante qu'elle permet et du coût moindre pour la CCKB.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis, d'engager les démarches nécessaires au déploiement de la solution très haut débit Wifi HD proposée par la société XANKOM, et d'organiser une information aux riverains de la future antenne Wifi HD qui pourra prendre la forme de permanences destinées à renseigner les éventuels riverains demandeurs d'informations sur ce sujet.

La Présidente précise que la commission numérique s'est ici saisie d'une question économique centrale face au risque de perdre des entreprises qui ne trouvent plus de desserte suffisante et dans la perspective d'en attirer de nouvelles. Il s'agit de trouver un site et de répondre aux habitants qui seraient concernés par le voisinage de l'installation. La desserte proposée va jusqu'à 100 M, avec des coûts très raisonnables mais la nécessité pour les utilisateurs de s'équiper d'une antenne adaptée. Jérôme LEJART précise que les entreprises sont en attente et expriment le fait qu'elles ne peuvent pas attendre 2026 et l'arrivée de la fibre. Le chiffre d'affaire global de 2 000 € HT/mois que cherche Xancom

pour installer son dispositif est facilement atteignable. En outre c'est une solution qui restera pertinente une fois la fibre arrivée, cf. Pontivy communauté, en cas de panne notamment. Pour mémoire, une antenne HD émet beaucoup moins d'ondes qu'un téléphone portable. Le coût est nul pour la CCKB, le coût étant pris en charge (abonnement) par les entreprises. D'un handicap du territoire on fait ainsi un atout.

Alain CUPCIC précise que la coexistence des 2 solutions est un élément d'attractivité pour certaines entreprises qui peuvent avoir besoin de transmettre ou recevoir de grandes quantités de données.

Rémy LE VOT interroge la desserte des centres bourgs qui se situent quasiment tous dans des zones basses alors que la solution cible plutôt les points hauts.

La Présidente invite les communes à prendre contact avec la CCKB si des entreprises implantées sur d'autres secteurs souhaitent bénéficier du service, les coûts restant à déterminer au cas par cas.

Alain GUEGUEN interroge le risque à terme de dépassement de la technologie fibre par ces nouvelles solutions. Jean-Yves PHILIPPE précise que l'intérêt majeur de la fibre est l'accessibilité à tous dans des conditions financières accessibles.

Alain CUPCIC indique que la fibre s'installe mais qu'une faible part de ses capacités est utilisée en l'état. A terme, la fibre reste plus stable et durable que le Wifi. Le maillage du territoire par du wifi HD n'est en ce sens pas un objectif pertinent.

Guillaume ROBIC conclut en rappelant que Xancom propose la conjugaison des deux technologies sans que l'une soit exclusive de l'autre.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide,

- *De retenir la technologie Wifi HD proposée par la société XANKOM afin d'apporter une solution très haut débit aux administrés ;*
- *De confirmer le principe de l'organisation d'une information aux riverains de la future antenne Wifi HD selon les modalités définies ci-dessus ;*
- *D'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires au déploiement d'une solution très haut débit Wifi HD par la société XANKOM, de favoriser sa concrétisation et à signer tout acte ou document nécessaire en ce sens.*

Adopté à l'unanimité.

Projet de délibération n°2021-29

Candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Fabriques de Territoire »

Le rapport « Faire ensemble pour mieux vivre ensemble » a permis de mettre en lumière une dynamique nationale de transformation de l'activité dans les territoires. La création de lieux facilitant le travail en communautés hétérogènes (espaces de coworking, tiers lieux, fablab, living lab, friches artistiques, etc.) se multiplient. Ces tiers-lieux sont portés par des acteurs très motivés et souvent engagés au service de leur territoire. C'est un véritable potentiel de reconquête économique des territoires, épousant les évolutions les plus récentes de notre société : le numérique bien sûr, l'apprentissage « par le faire », le travail indépendant et les nouvelles pratiques créatives et collaboratives, la transition écologique, etc.

Dans ce contexte, l'Etat accompagne les projets afin d'accélérer la dynamique en garantissant la diversité de ces lieux et consolidant les projets existants par l'identification et le soutien de 300 projets structurants pour le rayonnement des tiers-lieux dans les territoires : les Fabriques de Territoire.

Qu'est-ce qu'une Fabrique de Territoire ?

- **Un lieu « ressource » pour le réseau de tiers-lieux du territoire.** Une Fabrique de Territoire aura ainsi un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local. Ces lieux doivent bénéficier à l'ensemble de l'écosystème local qui anime le territoire
- **Un lieu pour incarner une nouvelle vision de l'apprentissage :** apprendre par le « faire ensemble » :
 - Formation professionnalisation pour les filières du territoire
 - Partenariats avec des universités et des écoles
 - Création de contenus éducatifs et culturels,
- **Un lieu pour accompagner la montée en compétences numériques :**
 - Lieu d'accompagnement à la transition numérique des entreprises du territoire
 - Point d'ancrage de la médiation numérique, au service des populations éloignées du numérique

L'Etat finance le fonctionnement des 300 Fabriques, de 75 000 à 150 000 € sur 3 ans, à raison de 50 000 € par an maximum, le temps pour ces structures de trouver leur équilibre économique

La CCKB souhaite aujourd'hui se porter candidate à l'AMI « Fabriques de Territoire » dont la date de clôture est fixée au **30 mars 2021**, aux côtés des trois communes de Rostrenen, Lescouët-Gouarec et Kergrist-Moëlou. Ces trois communes sont en effet d'ores et déjà porteuses de projets en cours, mais un portage par la CCKB vise aussi à intégrer au fur et à mesure et en réseau de tiers lieux les communes qui décideront de s'engager dans ce type de réalisation.

En l'espèce, le projet porté par Lescouët- Gouarec, la « Maison bleue », vise une ouverture en juin dans le dernier café de la commune, autour du numérique et du partage des savoirs, par et pour les habitants. Le projet porté par Kergrist-Moëlou est un espace de co-working situé dans les locaux de l'ancienne mairie. Il a un ciblage numérique et vise aussi une ouverture aux publics en dehors des heures de travail, prévoyant notamment des actions en direction des personnes fragilisées (jeunes, personnes en situation d'exclusion...). Enfin, Rostrenen porte un projet de tiers lieu à dominante numérique, dans les locaux de la place du général de Gaulle, actuellement animés par l'association Ti Numerik et en rénovation à l'automne, et visant à fédérer les nombreux acteurs intéressés.

Ces acteurs forment donc les premiers « quartiers » d'un village connecté à l'échelle de la CCKB.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide,

- *De présenter la candidature de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques de Territoire »*
- *D'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures visant à la concrétisation de cette décision.*

Adopté à l'unanimité.

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Projet de délibération n°2021-30

Loi d'Orientation sur les Mobilités : prise de compétence

EXPOSE DES MOTIFS :

La Loi d'Orientation des Mobilités : transferts et modalités d'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité dans les communautés de communes (cadrage)

○ Le dispositif

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 porte un objectif simple : des transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres. Pour y parvenir, elle donne un rôle de premier plan aux élus et aux collectivités. En effet, érigées en **autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**, les collectivités obtiennent les moyens de mettre à disposition des transports optimisés pour tous, au plus près des besoins de chaque citoyen et dans tous les territoires. Elles peuvent désormais ouvrir les données de mobilité et développer l'intermodalité pour un trajet en un clic.

Par exemple, subventionner le covoiturage, lui dédier des voies réservées et mettre en place des plateformes de mise en relation ; développer les pistes cyclables avec un cofinancement éventuel de l'État et organiser des services de location de vélo.

✓ *Une nouvelle compétence pour les communautés de communes*

La LOM vise à doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité. Désormais, toutes les communautés de communes deviennent des acteurs bien identifiés et légitimes pour agir : elles décident de l'organisation de leurs services de mobilités en élaborant une stratégie sur leur territoire, articulée avec les autres politiques publiques, en concertation avec les parties prenantes au plan local et en lien avec les territoires voisins.

✓ *La LOM, une organisation de la mobilité autour de deux niveaux de collectivités*

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de « proximité » est compétente pour tous les services de mobilité sur son territoire.

Cette AOM de proximité repose sur les intercommunalités. Son rôle est d'exercer sa nouvelle compétence « à la carte », de définir une politique de mobilité au travers d'un plan de mobilité obligatoire pour les AOM les plus grandes et un plan simplifié pour les autres. L'AOM doit instaurer un dialogue avec les acteurs du territoire dont obligatoirement les habitants et les employeurs, et apporter des solutions de mobilité sur le territoire. L'AOM dispose d'une ressource fiscale dédiée : le Versement Mobilité, conditionnée à la mise en place d'un service régulier de voyageurs (non scolaire).

Cette prise de compétence est « à la carte » : l'AOM n'a pas l'obligation de mettre en place l'ensemble des services et a la possibilité de choisir ceux dont elle souhaite se saisir.

La Région : Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de « maillage »

La Région voit ses compétences élargies aux mobilités actives, partagées et solidaires. Elle est compétente pour tous les services qui dépassent le périmètre d'une AOM de proximité.

La LOM prévoit une coordination entre les deux niveaux, assurée par la Région, chef de file des mobilités. Cette coordination se fait à l'échelle d'un bassin de mobilité qui, sauf exception, comprend plusieurs AOM, et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

✓ *Le calendrier*

Pour les communautés de communes, la LOM fixe le calendrier de mise en œuvre suivant : les conseils communautaires délibèrent **au plus tard avant le 31/03/2021** sur le transfert de la compétence (transfert de droit commun). Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer. Sur la base des délibérations concordantes, le Préfet arrête le transfert qui entre en vigueur au 1er juillet 2021. Quel que soit le territoire, les communes ne sont plus AOM. Si l'EPCI prend la compétence d'AOM, les services de mobilité organisés par les communes sont transférés à l'EPCI.

À défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région qui devient AOM « locale » à cette même date sur le périmètre de l'EPCI. Bien que n'étant pas AOM, la commune peut choisir de continuer à organiser les services de mobilité existants et le cas échéant à prélever le versement mobilités, mais elle ne peut pas créer de nouveaux services.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/boite-outils-elus>

La compétence Mobilité pour la CCKB :

La Présidente rappelle que sur le territoire de la CCKB, le Transport Rural A la Demande est conditionné à la signature d'une convention de délégation de compétence pour l'organisation de ce service avec la Région depuis 2006. La Région demeurait jusque-là Autorité Organisatrice de la Mobilité de rang 1 (AOM). Ces dernières années, beaucoup de collectivités ont élargi leur champ d'action en matière de mobilité.

L'intérêt de la prise de compétence par les communautés de communes est multiple :

- Construire un projet de territoire
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité
- Décider des services qu'elle souhaite mettre en place
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde aux besoins réels de déplacement

Dans ce cas, la collectivité pourra - ou pas - demander le transfert des compétences réalisées par la Région, intégralement situées dans son périmètre territorial (lignes BreizhgGo et scolaires). Les conséquences directes de la prise de la compétence mobilité sont de mettre en place un plan de mobilité et de réunir un comité de partenaires une fois par an. La CCKB pourra aussi prétendre à des financements.

Dans le cas contraire, si la communauté de communes ne prend pas la compétence, la Région devient AOM sur le territoire, la Communauté de Communes n'a plus de pouvoir de décision ou de création de service. Elle peut d'ailleurs perdre certains services comme le TRAD en partie ou totalité. Une collectivité pourra uniquement intervenir par le biais de ses compétences sociales, voirie et aménagement si tel est le cas. Cependant, elle peut demander à la Région une délégation pour certains services sans que celle-ci l'accepte.

Au regard de ces enjeux, la CCKB souhaite garder ses services existants notamment celui du Transport Rural à la Demande et avoir la possibilité de les développer, la Présidente propose au Conseil Communautaire de devenir AOM et donc de prendre la compétence Mobilité.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Décide de se saisir de la compétence Mobilité et de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité de proximité,*
- *Mandate la Présidente pour signer tous documents afférents,*
- *Autorise la Présidente à créer un comité de pilotage.*

Adopté à l'unanimité.

TOURISME, URBANISME, HABITAT

Projet de délibération n°2021-31

Convention de partenariat Côtes d'Armor Destination

EXPOSE DES MOTIFS :

Côtes d'Armor Destination est chargée de promouvoir l'image du département au niveau national et de contribuer au développement de l'attractivité touristique en Côtes d'Armor.

En 2015, elle s'est engagée aux côtés du Département et de plusieurs agglomérations et communautés de communes dans la définition et la mise en œuvre d'une campagne d'attractivité « Tout vivre en Côtes d'Armor » avec pour objectif de construire la notoriété des Côtes d'Armor et d'attirer de nouveaux talents.

Au terme des 2 premières phases du Projet (2015-2017 puis 2018-2020), les partenaires ont décidé de reconduire cette mission d'attractivité territoriale sur une nouvelle période de trois ans (2021-2023).

Un comité de pilotage (1^{ère} réunion le 10 mars) rassemblera les élus en vue de sélectionner l'agence de communication associée au projet et un comité technique se réunira en avril (techniciens).

Considérant l'impact très positif des précédentes phases du projet, il est proposé :

- de reconduire le partenariat sur les 3 prochaines années, à raison d'une contribution annuelle de 3 000 € ;
- de désigner (élu) pour représenter la CCKB au Comité de Pilotage,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat 2020-2023 jointe en annexe.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- *de reconduire le partenariat sur les 3 prochaines années, à raison d'une contribution annuelle de 3 000 € ;*
- *d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat 2020-2023 jointe en annexe.*

Adopté à l'unanimité.

Projet de délibération n°2021-32

Adhésion à Escales fluviales de Bretagne au nom des 8 communes riveraines du canal de Nantes à Brest

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente expose que l'association Escales Fluviales de Bretagne, dont le siège social est basé à Rennes, travaille, depuis plusieurs années sur le Kreiz Breizh, en partenariat avec huit communes riveraines du Canal de Nantes à Brest : Mellionnec, Plélauff, Paule, Gouarec, Bon Repos sur Blavet, Glomel, Plouguernevel et Rostrenen.

L'association compte pas moins de 200 adhérents entre : communes et EPCI riveraines des voies d'eau, associations œuvrant à leur valorisation (patrimoine et activités de loisirs), professionnels (loueurs de bateaux, vélos, restaurateurs, hébergeurs à proximité...) et particuliers attachés aux voies d'eau.

L'association a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés, favoriser la concertation et la coordination, stimuler la mise en cohérence et le développement durable des voies d'eau, contribuer à la valorisation du patrimoine fluvial et développer les activités de loisirs des voies d'eau de Bretagne.

Quatre axes de travail sont mis en avant par Escales Fluviales :

1. Qualifier et rendre visibles les sites riverains : mise en place et suivi d'une charte de qualité à destination des communes riveraines des canaux, accompagnement des communes dans la mise en œuvre des préconisations pour l'obtention du label, mise en réseau des communes,

2. Développer une offre de séjours et d'itinérance : mise en tourisme des sites qualifiés, diagnostic des sites homologués pour structurer les différents maillons de la chaîne (base d'accueil, transport, hébergement, restauration, loisirs, interprétation du patrimoine fluvial...), développer les propositions de séjours et d'itinérance du « tourisme fluvial », créer des parcours thématiques (en bateau, à pied, à vélo...), des circuits d'interprétation des patrimoines, initier des plans marketing,
3. Animer les voies d'eau : développer une manifestation d'envergure sur l'eau et autour des voies d'eau, faire évoluer la manifestation « A dimanche sur le Canal », développer la navigation sur les canaux, conseiller et orienter les organisateurs de manifestations, travailler avec les offices de tourisme et animateurs du patrimoine, valoriser et promouvoir les événements,
4. Communiquer : communication générale de l'association (site internet, lettre d'info « La voix du Canal », réseaux sociaux, presse, médias), communication ciblée (outils de communication valorisant les sites labellisés, cartes de promotion, sets de table ...), relation institutionnelle (participation aux ateliers du tourisme de la Région Bretagne, aux réunions du CRT et réunions des gestionnaires des voies d'eau...).

L'association Escales Fluviales lance son appel à cotisation pour l'année 2021 et sollicite la CCKB pour adhérer en nom et place de ses communes riveraines du Canal de Nantes à Brest. Est proposée à la CCKB une réduction de 10% par rapport au cumul des cotisations pour les huit communes concernées.

Les cotisations des communes riveraines sont fixées à partir d'un barème par tranche d'habitants :

- 108 € pour moins de 500 habitants,
- 216 € entre 501 et 1000 habitants,
- 324 € entre 1001 et 1500 habitants,
- 432 € entre 1501 et 3000 habitants,
- 540 € entre 3001 et 5000 habitants.

Le montant de l'adhésion se chiffre à 2 138 €, après réduction de 10%, pour l'ensemble de nos communes riveraines.

EPCI	Communes	nb hab	montant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	MELLIONNEC	399	108
	PLELAUFF	631	216
VIA DELEGATION A TOURISME KREIZ BREIZH COMMUNAUTE	PAULE	707	216
	GOUAREC	925	216
	BON REPOS SUR BLAVET	1271	324
	GLOMEL	1380	324
	PLOUGERNEVEL	1709	432
	ROSTRENEN	3060	540
	Total		

Montant de l'adhésion de la communauté de communes pour l'ensemble de ses communes riveraines avec une réduction de 10% sur le cumul des cotisations de chaque commune	2 138 €
---	----------------

La Présidente propose que la CCKB, au titre de sa compétence « Tourisme », adhère à Escales Fluviales de Bretagne au nom des huit communes riveraines du Canal de Nantes à Brest, à savoir : Mellionnec, Plélauff, Paule, Gouarec, Bon Repos sur Blavet, Glomel, Plouguernevel et Rostrenen.

La Présidente propose également que l'adhésion à Escales Fluviales soit relayée et portée par Tourisme Kreiz-Breizh Communauté, au titre de ses missions déléguées sur le pôle « Ingénierie de Développement ». Le montant de l'adhésion serait ainsi versé à Tourisme Kreiz-Breizh Communauté pour représenter la CCKB au niveau d'Escales Fluviales et assurer le suivi technique de ce partenariat.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- *d'adhérer et de cotiser à Escales Fluviales de Bretagne à hauteur de 2 138 € au nom des huit communes riveraines du Canal de Nantes à Brest, à savoir : Mellionnec, Plélauff, Paule, Gouarec, Bon Repos sur Blavet, Glomel, Plouguernevel et Rostrenen.*
- *d'adhérer à Escales Fluviales de Bretagne via Tourisme Kreiz-Breizh Communauté, au titre de ses missions déléguées sur le pôle « Ingénierie de Développement ».*
- *de verser le montant de la cotisation à Tourisme Kreiz-Breizh Communauté et de l'inclure à sa subvention de fonctionnement annuelle 2021, en vue d'adhérer à Escales Fluviales de Bretagne au nom de la CCKB et des communes riveraines et d'assurer le suivi technique de ce partenariat.*

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DES DECHETS

Projet de délibération n°2021-33

Modernisation du service de prévention et de gestion des déchets : validation de la feuille de route RH

EXPOSE DES MOTIFS :

Fin 2020, la CCKB s'est positionnée et a été retenue pour bénéficier d'une DSIL exceptionnelle débloquée dans le cadre du plan de relance (620 000 €) et qui vient financer à 80% un programme de modernisation de ses équipements à exécuter avant le 31 décembre 2021.

Ce programme de remplacement du matériel de collecte (camions, colonnes, etc. pour) intègre également un co-financement destiné à renforcer la communication en direction du grand public.

Pour mémoire :

Postes de dépenses		montant prévisionnel	dépense réelle	Subvention 80%
1	remplacement camion grue	200 000 €	250 000 €	arrêté du 24/10/20
2	renouvellement colonnes OM	320 000 €	320 000 €	
3	conteneurisation sacs jaune	150 000 €	150 000 €	
4	collecte gros cartons	45 000 €	45 000 €	

5	communication	60 000 €	60 000 €	
	TOTAL	775 000 €	825 000 €	620 000 €

Cette opération prend sa place dans **un projet de modernisation plus global** visant à **structurer durablement l'organisation et les moyens du service de prévention et de gestion des déchets**.

Ce programme de modernisation, emblématique du projet de la nouvelle gouvernance, s'appuie sur 3 volets :

- un volet Equipement (cf. ci-dessus)
- un volet Communication – Citoyenneté
- un volet Ressources humaines



Le volet « RH » vise trois objectifs :

1. **la prévention des risques professionnels** : les métiers concernés sont particulièrement touchés par un taux très élevé d'accidents et de maladie professionnelles qui a un coût social et financier important pour la CCKB. La prévention de ces risques et la diminution de l'absentéisme afférent constituent donc des enjeux importants pour les agents comme pour l'EPCI ;
2. **la définition des temps de travail** pour les agents, qui allient le cadre légal, les contraintes d'exploitation et celles issues de la pénibilité des tâches,
3. **la montée en compétence des agents** de collecte et des déchetteries, premiers représentants de proximité de la CCKB auprès de nos concitoyens, à travers la mise en œuvre d'un **plan de formation pluriannuel**.

Pour soutenir la CCKB dans la mise en œuvre de ces objectifs qu'il est proposé de valider, un **accompagnement par le Centre de Gestion** est proposé : cette intervention sous la forme **d'un diagnostic organisationnel** impliquant activement les agents du service (encadrement et opérateurs) pourra ainsi amener à des innovations organisationnelles répondant aux enjeux précités et des préconisations déjà mises en place au sein d'autres collectivités et dont les bénéfices sont déjà éprouvés.

Au terme des échanges avec le CDG22 qui a établi plusieurs offres financières, il est proposé de retenir l'offre la moins onéreuse, comprenant 91 heures d'intervention réparties entre juin et octobre 2021 pour un coût estimé à **6 767,10 €**.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **approuve les objectifs** du programme de modernisation du service de prévention et de gestion des déchets en matière de ressources humaines :
 - o **développement de la prévention des risques professionnels**, visant une diminution de l'absentéisme pour cause de maladie professionnelle ou accidents du travail, et une amélioration sensible des conditions de travail ;
 - o **définition des temps de travail** pour les agents, qui allient le cadre légal, les contraintes d'exploitation et celles issues de la pénibilité des tâches,
 - o **accompagnement de la montée en compétence des agents** de collecte et des déchetteries, premiers représentants de proximité de la CCKB auprès de nos concitoyens, à travers la mise en œuvre d'un **plan de formation pluriannuel**.
- **valide le principe d'un accompagnement** de ce programme à travers un **diagnostic organisationnel** du Centre de Gestion des communes pour un montant prévisionnel de **6 767,10 €** ;

Adopté à l'unanimité.

VOTE GROUPÉ DES DELIBERATIONS 34, 35 et 36

Projet de délibération n°2021-34

Renouvellement des conventions de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques et des lampes

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente rappelle que, le 19 mai 2016, le Conseil Communautaire a renouvelé les conventions qui lient la CCKB aux éco-organismes OCAD3E, Ecosystem et Recylum pour la collecte de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) et des lampes sur les déchèteries pour la période 2016-2020.

Ecosystem et Recylum sont les éco-organismes qui définissent les conditions techniques et économiques de l'enlèvement respectivement des D3E et des lampes usagées en déchèteries ; - OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur qui définit les conditions des versements des soutiens aux collectivités et permet d'assurer la continuité du service en cas de défaillance.

L'arrêté de renouvellement de l'agrément d'OCAD3E a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces conventions permettent le maintien des contenants dédiés à la collecte et au traitement des D3E et des lampes. Ces opérations sont prises en charge financièrement par les éco-organismes qui interviennent également sous la forme d'un soutien financier forfaitaire et variable en fonction du tonnage collecté.

En 2019, les 218 tonnes de D3E et lampes collectées sur les 2 déchèteries ont permis à la CCKB d'obtenir un soutien financier de 15 577 €.

La Présidente propose de signer les conventions de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes avec les éco-organismes OCAD3E Ecosystem et Recylum pour la période 2021-2026.

Projet de délibération n°2021-35

Signature d'un avenant n°2 à la convention de transfert de la gestion du parc de conteneurs OM et des aires de collecte des sacs jaunes

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente rappelle que le transfert de la compétence – élimination des déchets ménagers et assimilés à la CCKB, le 1^{er} janvier 2002, s'est réalisé dans un contexte administratif complexe, compte tenu de la préexistence de plusieurs syndicats intercommunaux en charge de ce dossier sur le territoire.

Dans ce cadre, une clarification des compétences sur l'entretien des points de collecte a été nécessaire. Le 4 février 2004, le Conseil Communautaire a décidé du partage des obligations entre les communes et la CCKB au travers d'une convention.

L'article 2 de ce document prévoit entre autre que « les communes s'engagent à entretenir les espaces sur lesquels sont situés les conteneurs et les aires de collecte des sacs jaunes (désherbage, bétonnage ou goudronnage, enlèvement des déchets au pied des conteneurs : tout venant, verre, ...) et à réaliser les travaux d'aménagement des nouveaux points de collecte sur demande de la CCKB ».

A ce jour, les sols de très nombreux points de collecte ne sont pas suffisamment aménagés pour permettre :

- aux usagers du service d'accéder aux contenants de collecte dans des conditions de propreté acceptables
- de réaliser le nettoyage correct des points
- de garantir une durée de vie normale des colonnes ordures ménagères

Les travaux qui devaient être engagés par les communes ne sont en général pas effectués, malgré les demandes régulières de la CCKB, bien souvent pour des raisons de coût. Cependant, les solutions aux remarques de certains élus communaux sur la propreté des points de collecte ne pourront être mises en œuvre que dans le cadre du bétonnage des sols.

Un avenant a été voté lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018 proposant aux communes volontaires de mener sur une période de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2018, une campagne de réalisation de dalles béton sous les points de collecte. La CCKB s'engageait à fournir le béton à condition que les communes réalisent les travaux préparatoires (terrassment, empierrement, ...) et assurant la mise à disposition de moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du béton.

L'avenant a pris fin le 1^{er} octobre 2020 et à ce jour, 17 dalles béton ont été réalisées sur 6 communes différentes. Si des communes n'ont pas souhaité participer à la mise en place de ces dalles, nombre de points de collecte ont été mis en attente pour différentes raisons :

- L'épidémie du Covid 19 a très nettement ralenti la possibilité de réaliser les dalles.
- Le dimensionnement des dalles béton incertain selon le futur mode de collecte des sacs jaunes.

La Présidente propose la signature d'un deuxième avenant, pour une durée de 2 ans, à compter du 15 mars 2021, et ce dans les mêmes conditions que l'avenant n°1.

Les points de collecte retenus pour cette campagne de travaux devront être validés par la CCKB en concertation avec les communes en fonction de leur lieu d'implantation et de leur non dangerosité.

La Présidente propose d'adopter un avenant n°2 à la convention de transfert de la gestion du parc de conteneurs OM et des aires de collecte des sacs jaunes afin de prendre en compte les éléments exposés ci-dessus.

Projet de délibération n°2021-36

Signature d'un contrat de reprise des emballages en acier et en aluminium de collecte sélective

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 décembre 2017, de signer avec l'entreprise Guyot Environnement un contrat de reprise pour les emballages en acier et aluminium issus de la collecte sélective.

Ce prestataire nous a fait savoir en octobre 2020 qu'il souhaitait activer la clause de sauvegarde, prévue à l'article 13 du contrat, afin de réévaluer les prix de rachat déconnecté de la réalité du marché mondial depuis plusieurs mois.

Cette situation fait suite à la revoyure des contrats de reprise des cartons et des papiers fragilisés également par les spéculations sur les matières vierges et recyclées.

Suite à plusieurs réunions organisées entre les collectivités du groupement Symeed 29 signataires du contrat et aux négociations avec le titulaire du marché, la signature d'un avenant a été exclu. Les nouvelles conditions économiques proposées par Guyot entraînaient un déséquilibre financier important du marché.

La nouvelle consultation organisée en 2 lots (acier et aluminium) a permis d'analyser 3 offres pour chaque matière. Suite aux auditions des candidats le 18 janvier, le groupement de collectivités propose de retenir les candidats suivants :

- Lot n°1 – aciers : Guyot Environnement : 112€/T (prix de référence novembre 2020) et prix plancher de 50€/T (contrat actuel : 127€/T en prix de référence et 70€/T en prix plancher)
- Lot n°2 – aluminium : France Aluminium Recyclage : 350€/T (prix de référence novembre 2020 avec une teneur en aluminium du gisement de 75%) et plancher de 200€/T (contrat actuel : 522€/T en prix de référence et 500€/Ten prix plancher).

Ces contrats prennent effet au 1^{er} avril 2021 et se termineront au 31 décembre 2022.

La Présidente propose de retenir les candidats sélectionnés par le groupement Symeed 29.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Autorise la Présidente à signer les conventions de collecte séparée des D3E et des lampes avec les éco-organismes OCAD3E Ecosystem et Recylum pour la période 2021-2026 dans la version annexée.*

- autorise La Présidente à signer un avenant n°2 à la convention de transfert de la gestion du parc de conteneurs OM et des aires de collecte des sacs jaunes avec les communes, dans la version annexée.
- Autorise la Présidente à signer un contrat de reprise des emballages en acier issus de la collecte sélective avec l'entreprise Guyot Environnement, dans la version annexée
- Autorise la Présidente à signer un contrat de reprise des emballages en aluminium issus de la collecte sélective avec l'entreprise France Aluminium Recyclage, dans la version annexée.

Adopté à l'unanimité

En vote groupé (délibérations 34, 35 et 36)

ENVIRONNEMENT

Projet de délibération n°2021-37

Frelons asiatiques : choix d'un prestataire au titre de la compétence « protection de la faune domestique contre la prolifération des espèces animales invasives »

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2016, validant les statuts de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et notamment la compétence « Protection de la faune domestique contre la prolifération des espaces animales invasives » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2017, autorisant le Président à signer une Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) des Côtes d'Armor, relative à la mise en place d'un programme de lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant que le frelon asiatique est classé « danger sanitaire de deuxième catégorie » pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français depuis le 26 décembre 2012 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt.

Considérant le bilan du programme en cours depuis avril 2017 pour quatre années :

Traitement de 126 nids primaires et de 471 nids secondaires pour un montant total de 48 923,00 € HT, soit **58 707,60 € TTC**.

La présidente informe que le contrat en cours prend fin début avril 2021 et qu'une consultation a été menée pour retenir un prestataire pour les trois prochaines années. Trois sociétés ont répondu à cet appel d'offres dans le respect des formes prévues. Ces trois offres ont été jugées techniquement conformes au cahier des charges, et les tarifs proposés, hors taxes, sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Sociétés	Neature	S.A.B.	Farago
Nids primaires	50,00 €	55,00 €	57,50 €
Nids secondaires	78,00 €	85,00 €	80,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement – Déchets » réunie le 22 février 2021 pour la reconduite de ce programme de lutte, et sa proposition de retenir, parmi les offres reçues, celle de la société **Neature, 22420 Le-Vieux-Marché**.

Considérant les modalités d'intervention retenues par cette commission au vu des propositions de la société Neature et des préconisations de la FGDON :

Concernant les interventions de traitement des nids, la FGDON préconise de limiter celles-ci entre la période du 1^{er} mai au 1^{er} décembre. Cette période pourra être légèrement modifiée en fonction des conditions climatiques, après concertation avec la Fédération et le prestataire.

Concernant les modalités d'intervention, le prestataire s'engage à mettre en place des réunions d'information de référents communaux et préconise d'identifier deux référents par commune, dont un agent des services techniques.

En cas de découverte d'un nid par un particulier, ce dernier contacte la Mairie. Le référent devra s'assurer qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques avant de contacter la société prestataire pour intervention.

La Présidente propose de retenir la proposition de la société Neature, au vu du contrat annexé à la présente délibération, et précisant notamment que la société NEATURE SAS s'engage à :

- maintenir un prix fixe selon le type de nids : 50 € HT pour un nid primaire, 78 € HT pour un nid secondaire ;
- intervenir dans un délai de 48 heures, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 ;
- recourir à une méthodologie de lutte intégrée ;
- assurer la traçabilité en répertoriant et géolocalisant l'ensemble des interventions ;
- former les référents communaux, en concertation avec la FGDON ;
- assurer une garantie de réintervention sans frais ;
- intervenir sans frais supplémentaire jusqu'à 40m de hauteur (si accessible sans nacelle) ;
- mettre en ligne une plateforme de suivi des interventions en temps réel ;
- fournir un bilan détaillé de fin de programme chaque année ;

PROJET DE DELIBERATION :

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- *Autorise la prise en charge du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communautaire.*
- *Autorise la Présidente à signer avec la société **Neature, 22420 Le-Vieux-Marché**, le contrat pour la lutte intégrée contre le frelon asiatique, (contrat annexé à la présente délibération) ainsi que tous les documents y afférents. Ce contrat, d'une durée de trois ans, précise notamment les engagements de la société Neature :*
 - *maintenir un prix fixe selon le type de nids : 50 € HT pour un nid primaire, 78 € HT pour un nid secondaire ;*
 - *intervenir dans un délai de 48 heures, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 ;*
 - *recourir à une méthodologie de lutte intégrée ;*
 - *assurer la traçabilité en répertoriant et géolocalisant l'ensemble des interventions ;*
 - *former les référents communaux, en concertation avec la FGDON ;*
 - *assurer une garantie de réintervention sans frais ;*
 - *intervenir sans frais supplémentaire jusqu'à 40m de hauteur (si accessible sans nacelle) ;*
 - *mettre en ligne une plateforme de suivi des interventions en temps réel ;*
 - *fournir un bilan détaillé de fin de programme chaque année ;*

- *Mandate la Présidente pour organiser, en partenariat avec les communes le programme de lutte contre les frelons asiatiques.*

Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2021-38

SDE 22 : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement – Déchets » réunie le 22 février 2021 ;

Considérant :

- Que la suppression, fin 2021, en grande partie de l'offre du tarif réglementé de vente de l'énergie, instaurée par la loi du 7 décembre 2010, nécessite, pour les collectivités et leurs groupements, de procéder à des appels d'offres publics ;
- Que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) est le coordonnateur du groupement et se charge, à ce titre, de la passation des marchés d'achat d'énergies ;
- Que l'exécution des marchés est assurée par le membre ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement.

La présidente propose d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergies piloté par le SDE 22. Elle précise que les gains attendus en passant par cet achat groupé sont de l'ordre de 5 à 10 % selon la typologie des sites.

PROJET DE DELIBERATION :

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *accepte les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;*
- *autorise l'adhésion en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ; Les frais de gestion sollicités par le coordonnateur auprès des membres du groupement sont arrêtés par assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence. Ces frais d'adhésion sont actuellement de 600 € par an.*
- *autorise Madame la Présidente à signer la convention du groupement et tous les documents relatifs à ce dossier ;*

- *autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.*

Adopté à l'unanimité

Projet de délibération n°2021-39

SDE 22 : partenariat pour l'élaboration d'un plan corps de rue simplifié (PCRS)

EXPOSE DES MOTIFS :

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, suite à la réforme anti-endommagement des réseaux adoptée en 2012, dont les objectifs sont de sécuriser les chantiers de travaux et de limiter les dégâts sur les réseaux souterrains, une réflexion a été lancée au niveau national pour la mise en place d'un fond de plan commun entre les différents concessionnaires de réseaux. Un protocole d'accord national a ainsi été signé en 2015. Il prévoit l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), destiné à garantir une meilleure précision cartographique des réseaux.

Au niveau des Côtes d'Armor, le SDE 22 s'est positionné en tant que coordonnateur pour la création et la gestion de ce PCRS auprès des différents partenaires (EPCI, CD22, Enédis, GRDF, Orange et SDAEP), conformément à ses statuts modifiés en date du 1er mars 2019.

L'initialisation de ce fond de plan est prévue *via* l'acquisition d'une image (photo aérienne) de très haute résolution, puis par la vectorisation de cette image afin d'obtenir une couche cartographique contenant l'ensemble des éléments du corps de rue. Ces éléments pourront ensuite être mis à jour via des levés topographiques.

Le coût global pour le département des Côtes d'Armor est estimé à 2 140 000 € pour l'acquisition initiale (1 000 000 € pour l'image haute résolution et 1 140 000 € pour la vectorisation) et 80 000 € HT/an pour la gestion du projet.

Le SDE 22 propose une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Kreiz Breizh pour l'acquisition, la gestion et la diffusion du PCRS, qui s'appuie sur les données financières suivantes:

- Participation en investissement de **36 753 €** répartie sur **3 ans** (5 513 € en 2021 (15%), 16 539 € en 2022 (45 %) et 14 701 € en 2023 (40 %) inscrite au budget général,
- Participation annuelle en fonctionnement (gestion de la plateforme cartographique, hébergement, maintenance, frais de personnel) de **507 €**.

PROJET DE DELIBERATION :

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- *approuve les modalités de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du PCRS,*
- *autorise la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure,*
- *prévoit l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets à venir.*

Adopté à l'unanimité

Syndicat mixte des SAGE Blavet / Scorff / Ellé-Isole-Laïta : demande d'adhésion à la nouvelle structure fusionnée

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la délibération du 3 juillet 2007, par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du SAGE Blavet – SMSB ;

Vu la délibération du 13 février 2020, par laquelle la communauté de communes, considérant la future fusion des syndicats mixtes des Sage Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, a décidé son retrait du SMSB à effet du 31 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Inter-Préfectoral du 18 décembre 2020, autorisant la fusion du Syndicat Mixte du SAGE Blavet, du Syndicat Mixte du bassin du Scorff et du Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta, portant dissolution des trois structures précédentes au 31 décembre 2020, et concomitamment la création de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, joint à la présente délibération, et considérant les principales compétences de ce syndicat :

- ✓ Portage administratif, technique et financier des 3 SAGE Blavet, Scorff et EIL (suivi, mise en œuvre, révision...) avec des objectifs qui concernent la qualité de l'eau, la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides et donc lien avec la biodiversité), la gestion quantitative de la ressource : inondation et étiage (dont le changement climatique va augmenter les répercussions pour nos territoires avec des inondations plus fréquentes et plus importantes, une quantité d'eau en été qui deviendra plus rare)
- ✓ Portage administratif, technique et financier des 2 PAPI : Blavet et EIL : on notera particulièrement le soutien technique aux maîtres d'ouvrage n'ayant pas les compétences techniques pour mener à bien leurs actions.
- ✓ Portage administratif, technique et, dans une moindre mesure, financier de 2 sites Natura 2000 : Rivière Ellé et Rivière Scorff et Sarre : préservation de la biodiversité (biotopes et espèces animales et végétales).

Vu l'article 6 des statuts définissant la composition du comité syndical qui prévoit que la C.C.K.B. soit représentée par 2 délégués sur les 26 membres composant ce comité ;

Vu l'article 12 des statuts définissant la répartition des frais de fonctionnement et des dépenses d'investissement, ainsi que les critères de détermination des participations financières des EPCI membres, à savoir 50 % population – 50 % potentiel fiscal ;

Considérant la rencontre avec la Présidente et la Directrice de ce nouveau syndicat mixte en date du 17 février 2021, estimant notamment le coût annuel d'adhésion de la C.C.K.B. à environ 10 000 €, à préciser au vu des critères précisés au paragraphe précédent ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement – Déchets » en date du 22 février 2021, et rappelant les intérêts de cette adhésion :

- protection du patrimoine naturel, et préservation de la ressource
- mise en œuvre par le SMBSEIL des décisions prises par les CLE et les PAPI, tant du point de vue financier que technique, avec notamment :
 - *Dans le cadre du PAPI Blavet* : sur le secteur de Gouarec : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, la pose de repères de crues, d'échelle limnimétrique et de panneaux d'informations sur les crues, la réalisation de diagnostics bâtis chez les particuliers, et les bâtiments publics. Sans oublier l'accompagnement technique de la commune de Gouarec pour mise en place de clapets anti-retour.

- *Dans le cadre du SAGE Blavet* : mise à jour d'inventaires zones humides et cours d'eau lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, protection de zones humides remarquables (landes humides, tourbières, prairies oligotrophes) par le biais de différents outils ; accompagnement des communes concernant certains de leurs projets liés, tel Rostrenen pour la charte régionale zéro phyto...
- *Et d'une manière générale*, création d'une synergie entre le syndicat, structure de planification, et la CCKB structure opérationnelle. (compte tenu de l'expertise existante au sein du syndicat, cela peut prendre la forme d'un partenariat : recherche de financements et de partenaires, aide au montage des dossiers...)

Vu l'article 13.1 des statuts du Syndicat concernant l'adhésion d'un nouveau membre, qui prévoit que tout EPCI à fiscalité propre est susceptible de solliciter, par délibération de son organe délibérant, son adhésion au syndicat, et que cette adhésion est subordonnée à l'accord du Comité syndical, qui par délibération fixe les modalités de l'adhésion et notamment la date d'entrée en vigueur ;

La Présidente propose au conseil communautaire de valider la demande d'adhésion, de la mandater pour formaliser cette demande auprès du syndicat mixte et définir les modalités d'adhésion de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (date d'adhésion, participation financière, ...). L'adhésion définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pierrick PUSTOC'H précise que la gouvernance a évolué et que le SAGE est désormais présidé par Madame Armelle NICOALS, vice-présidente de Lorient agglomération).

La Présidente rappelle que l'adhésion implique une participation à la gouvernance et que la nouvelle structure en a tenu compte.

Jean-Yves PHILIPPE rappelle qu'avant la création de cette structure, la CCKB n'avait pas souhaité adhérer aux anciennes structures du fait de l'importance des sujets concernant les zones littorales dans les plans d'actions et l'importance de la contribution demandée alors. Le rapport entre ces deux facteurs a motivé l'attente de voir l'évolution de la structure fusionnée et de ses ambitions lesquelles intègrent désormais de manière très explicite les questions posées en amont des cours d'eau.

PROJET DE DELIBERATION :

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- ✓ *valide la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Blavet / Scorff / Ellé-Isole-Laïta ;*
- ✓ *mandate la Présidente pour formaliser cette demande auprès du syndicat mixte et définir les modalités d'adhésion de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (date d'adhésion, participation financière, ...). L'adhésion définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération.*

Adopté à l'unanimité.

Projet de délibération n°2021-41

Réponse à l'appel à projets Atlas de la Biodiversité 2021 de l'Office Français de la Biodiversité

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1er janvier 2020, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont regroupés pour constituer l'Office français pour la biodiversité (OFB). L'OFB est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019.

L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique. L'OFB prend part, dans son domaine de compétence, à l'élaboration, au déploiement et à l'évaluation des politiques publiques. Il travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a enfin vocation à aller à la rencontre du public et à mobiliser les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

L'OFB organise actuellement un Appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 » financé dans le cadre du Plan France Relance.

Connaître la biodiversité, c'est pouvoir agir pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis. C'est tout l'enjeu porté par les Atlas de la biodiversité communale (ABC).

Un ABC est une démarche généralement initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la (les) collectivité(s) territoriale(s) ou la (les) structure(s) intercommunale(s) concernée(s), afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Un ABC qui a pour objectif de :

- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme).

Véritable outil stratégique de l'action locale, ils offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Le programme Atlas de la biodiversité communale (ABC) a été lancé en 2010, à l'initiative du ministère en charge de l'Environnement. Il s'inspire de l'expérimentation volontaire et réussie de certaines communes, notamment dans les parcs naturels régionaux, et s'appuie sur l'expérience et le soutien fort du secteur associatif. Cette initiative, menée sur environ 300 communes en 6 ans, a été reprise en 2017 par l'Agence française pour la biodiversité (désormais l'OFB).

Le Plan France Relance² exceptionnel de 100 milliards annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, prévoit la mobilisation de 2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale.

Dans le cadre du Plan France Relance, l'OFB est notamment chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires » pour un montant total de 19 M€ pour 2021 et 2022.

L'OFB mobilise ainsi en 2021, la dynamique du Plan France Relance pour lancer un 5ème Appel à projets ABC, engageant 4,05 millions d'euros.

Les objectifs de l'AAP « Atlas de la biodiversité communale » sont de :

- permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, nécessaire à l'intégration des enjeux de la biodiversité du territoire dans les actions et stratégies qu'ils portent (politiques publiques,

documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...);

- favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élu-e-s, les équipes techniques des collectivités ou des structures intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ;
- impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de la structure intercommunale ;
- examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole, ...).

À ces fins, l'OFB favorisera la réalisation d'ABC en soutenant financièrement la réalisation des projets retenus dans le cadre du présent AAP.

L'AAP s'adresse *prioritairement* à des porteurs de projet de type **communes** ou **structures intercommunales** telles que les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes des parcs naturels régionaux (PNR), les établissements publics territoriaux de bassin, sans que cette liste soit exhaustive.

Toute structure communale ou intercommunale peut déposer un dossier dans le cadre de cet AAP, dès lors que le projet d'ABC s'inscrit dans ses compétences.

Echéancier de la démarche :

- **15 janvier 2021** : Lancement de l'Appel à projets – AAP ;
- **15 mars 2021** : Date limite de dépôt à l'OFB (sur le site Démarches Simplifiées) des dossiers de candidature à l'AAP par le porteur de projet
- **A partir du 16 mars 2021** : Examen des dossiers de candidature à l'échelle régionale ou territoriale puis nationale par l'OFB. Lors de l'examen du dossier, l'OFB pourra être amené à demander des précisions permettant une meilleure compréhension du projet présenté et le cas échéant, des compléments d'ordre administratif.
- **A partir du 1^{er} juin 2021** : Début des accords de financement et contractualisations

Concernant le territoire de la CCKB plusieurs thématiques pourraient être étudiées, notamment :

- Identification des Espaces Naturels remarquables ;
- Corridors écologiques locaux, dans le cadre de la démarche régionale « Trame verte et Bleue » avec le bocage, les zones humides, les cours d'eaux, les chemins, ...
- Espèces à enjeux : vipère péliade, engoulevent, fauvette pitchou, campagnol amphibie, Damier de la Succise, Ecrevisses à pattes blanches, mulette, ...
- Espèces communes en déclin : alouette, hirondelle, ...

De nombreuses associations pourront être sollicitées et associées à la démarche.

Cet Atlas de la biodiversité pourra et devra, une fois constitué, devenir un véritable outil pour le territoire, pour la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et pour les communes.

Le territoire disposera d'un document de connaissances formalisés et « labellisés » OFB, pouvant notamment servir de base lors de l'intégration de ses données dans les documents de planification, tant à l'échelle communale qu'intercommunale, tel que les Plans Locaux d'Urbanisme.

Ce document se construira en lien avec les écoles, et les citoyens au sens large (des animations de sensibilisation de ces différents publics sont prévues dans ce programme) afin que chacun puisse acquérir une meilleure connaissance et une meilleure appropriation du territoire qui l'entoure.

Concernant les modalités financières de cette opération, la Présidente informe le conseil communautaire que l'OFB finance ces appels à projet à hauteur de 80 %, le reste à charge du porteur de programme sera donc de 20 % du montant de l'opération.

Considérant les enjeux précisés ci-dessus, et notamment :

- le travail d'inventaire et de consolidation des connaissances de la biodiversité sur le territoire communautaire ;
- les actions d'information de différents publics (scolaires et citoyens) de formation des élus et de sensibilisation des acteurs ;
- l'intégration de ces données dans les documents de planification ;
- les liens de transversalité avec d'autres compétences communautaires, (tourisme, ..)
- la mise en œuvre d'actions pouvant être poursuivies en partenariat avec la Région ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement – Déchets » réunie le 22 février 2021,

Vu la définition des actions qui constitueraient l'AAP et leur valorisation financière :

Organisation et suivi de l'animation, création d'un site internet dédié, communication, animation grand public et scolaires, documentation et cartographie, prestation extérieures, restitution vers l'ensemble.

Le coût total de ces actions précisé dans la fiche projet est aujourd'hui estimé à **185 000 € TTC**.

Dans le cas où le dossier présenté par la CCKB, pour le territoire communautaire serait retenu pour cet AAP 2021, le reste à charge pour la collectivité serait de 37 000 €, financé sur les budgets 2021 – 2022 et 2023. Ce reste à charge pourra notamment intégrer la valorisation des compétences communautaires mises à contribution pour la réalisation de l'Atlas.

La présidente propose au conseil communautaire de l'autoriser à déposer le dossier afin de répondre à l'Appel à projets « Atlas de la biodiversité 2021 » proposé par l'OFB.

La Présidente et Jean-Yves PHILIPPE rappellent l'importance de l'Atlas dans la perspective des travaux du SCOT et du PLUI ainsi que le fort niveau d'intervention des cofinanceurs Région et Etat

Pierrick PUSTOC'H rappelle que le territoire, souvent perçu comme pauvre, dispose ici d'une occasion formidable de montrer au contraire son exceptionnelle richesse en matière de biodiversité.

PROJET DE DELIBERATION :

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Valide la demande de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh en réponse à l'Appel à projets « Atlas de la biodiversité 2021 » proposé par l'Office Français pour la Biodiversité, selon le plan de financement suivant, et conformément à la fiche projet jointe à la présente délibération :*
 - *Montant total de l'opération : 185 000 € TTC*
 - *Financement par l'O.F.B. : 80 % soit 148 000 € TTC*
 - *Autofinancement CCKB (sur 3 années) : 20 % soit 37 000 € TTC*
- *Autorise la Présidente à déposer cette demande et à valider l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.*

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

Alain GUEGUEN informe du projet de fusion-absorption entre les SAAD Ti Jikour de Plouaret et le CEKB le 16 mars prochain à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire.

Plouaret a décidé d'engager une procédure judiciaire contre l'Amapa

La Sous-préfecture a été saisie et obtenu qu'une inspection de l'IGAS soit diligentée. Cette dernière n'a en revanche aucun effet suspensif. Le risque est aujourd'hui réel de voir écartés les acteurs locaux et les élus par l'opérateur.

Alain CUPCIC indique avoir reçu une convocation équivoque : AG ordinaire en présentiel et extraordinaire en visio, en recommandé mais sans contact ni numéro de téléphone à joindre. Il regrette le caractère inéluctable de cette évolution, malgré des difficultés identifiées qui auraient pu être traitées spécifiquement et que la CCKB n'ait pas pris cette compétence malgré les propositions formulées par le Président PHILIPPE. A titre de comparaison, il est rappelé que la fusion de Callac et de Maël-Carhaix dans le SAAD du Corong est en revanche aujourd'hui un vrai succès.

Clôture de la réunion du Conseil communautaire à 21h50

Pour diffusion

La Présidente de la Communauté de
Communes du Kreiz-Breizh

Sandra LE NOUVEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a long horizontal stroke extending to the right.